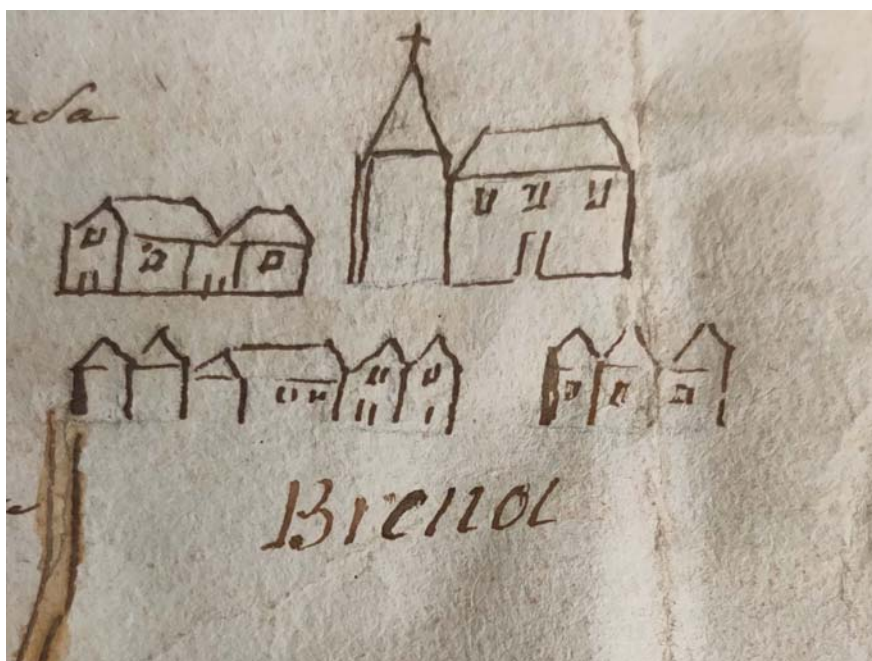


Fonds ancien des archives communales de BRÉNOD

Analyse scientifique Répertoire numérique détaillé



Réalisé par Anthony Pinto, docteur en histoire, archiviste indépendant

Sous la direction des Archives départementales de l'Ain

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	p. 2
INTRODUCTION	p. 3
CORPS DU RÉPERTOIRE	p. 10
Archives anciennes	
AA – Actes constitutifs et politiques de la commune, correspondance générale AA 1 à AA 9 (1294-1582)	p. 10
BB – Administration communale BB 1 (1690-1758)	p. 12
CC – Finances, impôts et comptabilité CC 1 à CC 10 (1490-1786)	p. 13
DD – Biens communaux, eaux et forêts, travaux publics, voirie DD 1 à DD 7 (1392-1779)	p. 21
EE – Affaires militaires EE 1 à EE 3 (1543-1644)	p. 26
FF – Justice, procédures, police FF 1 à FF 41 (1293-1798)	p. 28
GG – Cultes, instruction publique, assistance publique GG 1 à GG 14 (1506-1809)	p. 49
HH – Agriculture, industrie, commerce HH 1 (1412-1577)	p. 53
II – Divers II 1 à II 29 (1136-1789)	p. 53

Introduction

Identification

Référence services archives : FRAC01110.

Intitulé :

Fonds des archives anciennes de la commune de Brénod (Ain, 01).

Dates extrêmes :

1136-1809.

Niveau de description :

Fonds.

Importance matérielle :

4 ml.

Cotes extrêmes :

AA 1 à II 29

Contexte

Nom du producteur :

Commune de Brénod.

Histoire administrative et juridique :

Avant le XII^e siècle, les mentions ou les informations écrites concernant la localité de Brénod sont inexistantes. Il faut attendre la date de 1134 pour voir mentionner la localité de *Breno* où officie comme prêtre un certain Raimelin. Dans une chartre de 1144, les chartreux de Meyriat proposent, entre autres, une somme d'argent et des biens à tous ceux de *Brenno*. Dans un autre document, rédigé deux ans plus tard, est cette fois-ci fait mention du prieuré de *Breynodum*, affilié à celui de Nantua, à l'existence nul doute bien plus ancienne. Plus tardivement, le nom de la localité est parfois complété par celui de *villa*, terme qui doit être pris au sens de territoire comprenant différents lieux-dits. Or, le territoire brénodien compte notamment le hameau de Macconod qui a pu disposer de sa propre communauté, celle-ci venant fonctionner en complément de celle de Brénod. Les habitants du hameau prétendaient d'ailleurs jouir exclusivement de certains biens communaux, voire de disposer de certains droits d'usage. Quoiqu'il en soit, Macconod relevait bien du territoire de Brénod, mais également de la paroisse du même lieu.

La présence d'un lieu de culte chrétien paraît ici ancienne, même si la date de la création de la paroisse ne peut être établie. Cette dernière relevait du diocèse de Genève et faisait partie prenante du décanat de Ceyzérieu. La présence proche du prieuré de Nantua dont

la création remonte à l'époque franque, puis les créations plus tardives du prieuré de Brénod et enfin de celui des chartreux de Meyriat, en 1116, ont profondément marqué l'implantation humaine et ses activités, l'organisation spatiale et le cadre juridique, administratif et politique. Au niveau de la conquête du sol et de l'exploitation agricole, le terroir brénodien est de fait marqué par la présence de granges, des exploitations agricoles créées par les chartreux, mais également par des laïcs sous l'impulsion du prieuré de Nantua à des dates sans doute assez précoces. Des seigneurs laïcs ont dû également favoriser l'implantation de ces fermes qui sont devenues des lieux-dits et dont la toponymie locale conserve encore aujourd'hui la trace, sans parler du bâti. Des terres ont également été attribuées aux chartreux, pour constituer leur « désert », territoire qui a ensuite été divisé en deux périmètres. Dans celui appelé des grands confins, les tenanciers étaient parvenus à conserver leurs tenures, voire à déboiser et à défricher ce qui a amené les moines à définir dans cet espace un autre appelé petits confins. Là, les droits des habitants ont été restreints à la seule exploitation du bois pour le chauffage, mais également pour la construction ou la réparation des habitations. Ce dernier usage a donné lieu à des contestations récurrentes ce qui explique en partie l'importance des archives locales.

Jusqu'à la Révolution française, Brénod relevait en grande partie du monastère de Nantua dont l'abbé était seigneur temporel et assurait protection, administration et justice. Nantua, érigé en châtelainie, était bien entendu l'épicentre de ce pouvoir. Le châtelain ou le curial de l'abbé venaient fréquemment à Brénod traiter les affaires judiciaires dont certaines étaient réglées sur la place publique. Le châtelain avait également pour mission de faire appliquer les us et coutumes locales, de faire respecter l'ordre et de contrôler la gestion communale. L'abbé de Nantua et ses officiers pesaient donc de manière importante sur le fonctionnement communal.

Les comtes, puis les ducs de Savoie ont été des seigneurs directs à Brénod, ceux-ci possédant notamment des prés situés « au-dessous de l'Albarine », mais également des forêts « noires » dont ils accordaient la jouissance ou des coupes à la communauté contre le versement de redevances. Ces droits ont ensuite été vendus par le duc de Savoie et ont été possédés par les seigneurs du marquisat de Valromey. À partir des années 1270, contre leurs rivaux, les sires de Thoire-Villars, les seigneurs savoyards ont commencé à se substituer à eux en tant que protecteurs, accordant à la population locale un droit de sauvegarde. Il est vrai que le territoire de Brénod se trouvait « coincé » entre d'un côté le Bugey savoyard et de l'autre la seigneurie de Thoire-Villars. L'autorité de la maison de Savoie n'a eu de cesse de se renforcer au cours des décennies suivantes. Si juridiquement les terres du prieuré de Nantua n'ont pas fait partie des États de Savoie, relevant théoriquement de l'abbaye de Cluny et du pape, de fait elles en dépendaient. Brénod a alors été intégré au mandement de Châteauneuf. L'administration savoyarde assurait protection, justice suprême, levait des impôts et mettait à contribution la population locale pour l'entretien d'infrastructures telles que les ponts, la construction et les réparations des remparts de Bourg-en-Bresse, etc. Après le traité de Paris de 1601, une majeure partie de l'actuel département de l'Ain est intégrée au royaume de France et fait partie de la Province de Bourgogne dont la capitale Dijon, accueille un parlement.

Au final, l'emprise des seigneurs laïcs ou ecclésiastiques a, jusqu'à la Révolution française, somme toute été forte dans la future commune de Brénod. La communauté jouissait de droits sur des pans assez vastes de son territoire, sans toutefois pouvoir en revendiquer

la propriété exclusive. De fait, si les habitants possédaient en communs des terres -marais, prés ou forêts- leur importance est à relativiser quelque peu. Avec la disparition de la chartreuse de Meyriat ou du prieuré de Nantua, via la poursuite de procès, la commune a pu récupérer un important domaine forestier.

Historique de la conservation :

Jusqu'à une période relativement récente, le fonds ancien des archives de Brénod était conservé en mairie. Voici plusieurs décennies, celui-ci a été déposé aux archives départementales de l'Ain où il se trouve actuellement. Après l'important travail de classement, réalisé dans les années 1920-1930, par Octave Morel, les archives n'ont cessé d'être mélangées. Leur transfert a encore accru le désordre avec pour résultat l'éparpillement des séries initiales et l'éclatement de nombreux dossiers, notamment les procédures judiciaires. Après récolement, il s'est de même avéré que diverses pièces, relevées dans l'inventaire de 1932, avaient disparu dont plusieurs parchemins. Il convient également de noter que des documents de grandes valeurs, cités par Georges Debombourg, archiviste et inspecteur des archives de Nantua, au XIX^e siècle, avaient déjà subi le même sort.

Modalités d'entrée :

Dépôt.

Catégorie de producteur :

Collectivité locale.

Contenu et structure

Présentation du contenu :

Sans conteste, le village de Brénod conserve pour l'Ain et pour une commune de moins de 1 000 habitants l'un des plus beaux fonds communaux du département. Le plus ancien acte remonte à 1136, suivi d'un autre établi en 1144, les deux actes ayant d'ailleurs fait l'objet de transcriptions.

Outre un nombre relativement élevé de parchemins, le fonds conserve conjointement plusieurs rouleaux constitués de peaux parcheminées dont le plus grand atteint 6 mètres de longs. Divers sceaux, émanant de plusieurs autorités, sont également parvenus jusqu'à nous avec parfois un état de conservation assez remarquable.

En plus de l'intérêt diplomatique et historique de certaines pièces, les archives brénodiennes se distinguent avec quelques belles séries comme celle, par exemple, constituée par les comptes des dépenses et recettes de la communauté dont les premiers sont datés de la fin du XV^e siècle. Pas moins d'une cinquantaine de comptes sont par ailleurs conservés pour le XVI^e siècle.

Du fait des procès à répétition contre les chartreux de Meyriat, tout autant qu'avec les communautés voisines, voire le hameau de Macconod ou d'autres seigneurs les archives brénodiennes conservent près de 160 procédures. Celles-ci comprennent parfois de nombreuses pièces justificatives ou éléments d'instructions judiciaires. En outre, de nombreux actes, éparpillés au fil des classements successifs, et classés dans d'autres séries,

proviennent en définitive de ces procès et contribuent pour grande partie à la richesse de ce patrimoine écrit. Parmi ces archives, peuvent être évoquées la conservation de chartes comme celle de Pierre le vénérable de 1136, des reconnaissances de droits féodaux, des terriers, etc.

L'originalité de ces archives tient aussi à la présence, assez importante, de documents produits par le châtelain ou le curial de Nantua et se rapportant à la gestion communale, à la police rurale, ainsi qu'aux us et coutumes concernant les habitants.

Enfin, les archives brénodiennes ont conservé plusieurs extraits ou registres de notaire qui en ont été isolés afin d'être réincorporés à leurs fonds d'origine. En voici une présentation :

- Compilation d'actes très variés, rédigés en français, sans ordre chronologique de dates, par différents notaires qui, à l'évidence, servait de modèle pour les notaires et leurs clercs (s.d. [2^e moitié du XVI^e siècle]).
- Fragment d'un minutier d'un notaire royal du bailliage de Bresse (s.d. [XVIII^e siècle]).
- Fragment d'un minutier du notaire royal du Bugey (1699-1700).

Classement :

Cadre de classement établi d'après l'arrêté ministériel du 31 décembre de 1926 portant règlement des archives communales.

Méthodologie :

Pour l'élaboration de cette analyse scientifique et de ce répertoire, il a été procédé à un récolement entre l'inventaire dressé par Octave Morel et le fonds actuel. La présence ou l'absence de des pièces déjà inventoriées à cette époque ont ainsi été contrôlées. Les pièces subsistantes ont été reclassées et à nouveau cotées suivant le règlement en vigueur, rendant la procédant inventaire obsolète.

Réglementation des archives

Les archives publiques sont réglementées par le code du Patrimoine, dont voici quelques articles importants.

Article L111-1

« Sont des trésors nationaux :

1° Les biens appartenant aux collections des musées de France ;

2° Les archives publiques, au sens de l'article L. 211-4, ainsi que les biens classés comme archives historiques en application du livre II ;

3° Les biens classés au titre des monuments historiques en application du livre VI ;

4° Les autres biens faisant partie du domaine public mobilier, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

5° Les autres biens présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national au point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie. »

Article L211-4

« Les archives publiques sont :

- 1° Les documents qui procèdent de l'activité de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public. Les actes et documents des assemblées parlementaires sont régis par l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ;
- 2° Les documents qui procèdent de la gestion d'un service public ou de l'exercice d'une mission de service public par des personnes de droit privé ;
- 3° Les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels et les registres de conventions notariées de pacte civil de solidarité. »

Article L212-1

« Les archives publiques sont imprescriptibles.

Nul ne peut détenir sans droit ni titre des archives publiques.

Le propriétaire du document, l'administration des archives ou tout service public d'archives compétent peut engager une action en revendication d'archives publiques, une action en nullité de tout acte intervenu en méconnaissance du deuxième alinéa ou une action en restitution.

Lorsque les archives publiques appartiennent au domaine public, les actions en nullité ou en revendication s'exercent dans les conditions prévues aux articles L. 112-22 et L. 112-23.

Les modalités d'application des dispositions qui précèdent sont fixées par décret en Conseil d'État. »

Rôle du maire dans la gestion des archives municipales :

Le maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives municipales (Code du patrimoine, art. L. 214-3 et 214-4). Il doit notamment immédiatement avertir le préfet en cas de sinistre, de détournement ou de soustraction d'archives (Code du patrimoine, art. R. 212-53). Le maire est aussi soumis à une obligation particulière : le récolement. Ainsi, à chaque renouvellement de municipalité, le maire sortant doit établir un procès-verbal de décharge et le maire entrant, un procès-verbal de prise en charge des archives, accompagnés d'un état sommaire du fonds. Ces documents sont cosignés par le maire sortant et le maire entrant ; un exemplaire est remis au maire sortant, un deuxième adressé aux archives départementales et un troisième exemplaire est conservé en mairie. C'est par cette procédure que le transfert de responsabilités est effectué : elle est donc importante en cas de perte éventuelle de documents puisque des dispositions pénales existent à l'encontre de toute personne qui, à la cessation de ses fonctions, aura, même sans intention frauduleuse, détourné des archives publiques (Code du patrimoine, art. L 214-3).

Conditions d'accès et utilisation

Modalités d'accès :

Accès en respect de la réglementation sur les archives.

Modalités de reproduction :

Reproduction en respect de la réglementation.

Langues et écritures des documents :
Latin médiéval, moyen français, français moderne.

Contraintes techniques :
Néant.

Instrument de recherche :
Celui-ci.

Sources complémentaires

Fonds d'archives :

Archives départementales de l'Ain :

Administrations provinciales, subdélégation de Nantua (série C).
Archives privées, fonds de Seyssel, Bugey et Valromey (série J).
Bailliage de Belley (série B).
Clergé régulier : chartreuse de Meyriat, prieuré de Nantua (série G).
États généraux, 1789, (série B).
Élections, bureaux des finances (série C).
Intendance de Bourgogne (série C).

Archives départementales de la Côte-d'Or :

Chambre des comptes de Bourgogne : comptes de la châteltenie de Châteauneuf de Valromey, comptes de la châteltenie de Lompnes, comptes de la châteltenie de Montréal-en-Bugey (série B).
Domaine, comptes particuliers déposés : cartulaire des fiefs des sires de Thoire-Villars ; châteltenie de Nantua (série B).
Intendance de Bourgogne, bureau des finances (série C).
Parlement de Bourgogne (série B).

Bibliographie :

P. BLANC, *L'offensive savoyarde contre la terre de Nantua, 8 juin 1307 - 7 octobre 1308*, Nantua, 2013.
ID., P. CATTIN, J.-M. PLOUIN, *Le monastère et la terre de Nantua. Histoire et documents*, Bellegarde-sur-Valserine, 2016.
Ch. BRU, Y. BRU, « Meyriat, 1116-1996 : un lieu de mémoire en forêt domaniale », *Le Bugey*, n°84, 1997, p. 109-128.
G. DEBOMBOURG, *Analyse historique des archives communales du Bugey*, 2 vols., Nantua, 1855.
ID., *Histoire de l'abbaye et de la ville de Nantua*, Limoges, 1858.
ID., *Monographies communales des cantons de Nantua et de Brénod*, 1854-1856, reproduction, Paris, 2007.
J. DUBOIS, « Le domaine de la chartreuse de Meyriat : histoire d'un désert cartusien », *Le Moyen Âge*, n°34, 1968, p. 459-493.

- ID., « Des limites des chartreuses », *Bulletin de la société nationale des antiquaires de France*, 1965-1966, p. 186-187.
- S. GUICHENON, *Biblioteca sebusiana*, Lyon, 1660.
- ID., *Histoire de Bresse et de Bugey*, 4 vols, Lyon, 1650.
- M.-C. GUIGUE, *Topographie historique du département de l'Ain*, Bourg-en-Bresse, 1873.
- Histoire des communes de l'Ain*, 4 vols., Roanne, 1984.
- O. MOREL, *Inventaire sommaire des archives communales de Brénod*, Bourg-en-Bresse, 1932.
- D. RICHE, *L'ordre de Cluny à la fin du Moyen Âge : le vieux pays clunisien XIIe-XVe siècles*, Saint-Étienne, 2000.

Corps du répertoire

AA – Actes constitutifs et politiques de la commune, correspondance générale

AA 1 Lettres patentes du comte de Savoie, Amédée V, qui confirme les lettres de sauvegarde accordées à Brénod par son oncle Philippe I^{er}, ancien comte de Savoie, contre le versement de 10 deniers viennois par homme, âgé d'au moins 14 ans.

1294

N.B. : le sceau de cire du comte de Savoie, sur double queue, est conservé.

AA 2 Lettres patentes du comte de Savoie, Édouard, des lettres de sauvegarde accordées à Brénod en 1270 et en 1294, par son aïeul l'ancien comte de Savoie Philippe I^{er}, contre le versement de 10 deniers viennois par homme de Brénod, âgé d'au moins 14 ans.

1325

N.B. : le sceau de cire du comte de Savoie, sur double queue, est conservé.

AA 3 Autorisation accordée à la communauté de Brénod par Hugues de *Boccesello*, châtelain de Lompnes, de pouvoir nommer chaque année un « bandier » pour garder les prés et les terres, sises au-dessous de l'Albarine que les Brénodiens tiennent en emphytéose du comte de Savoie. En effet, les précédents « bandiers », nommé par le châtelain, n'effectuaient pas leur mission. Le « bandier » choisi par Brénod devra néanmoins être présenté au châtelain afin de prêter serment et 65 sous devront être acquittés au comte de Savoie, Aymon. Ce dernier ratifie le 11 juin 1341, lors de sa présence à Saint-Genix-sur-Guiers, cette disposition.

1341

N.B. : dans l'inventaire dressé par Octave Morel le sceau du châtelain et celui du comte de Savoie avaient déjà disparu. À noter que la pièce comprend également une copie réalisée sur papier à une date ultérieure.

- AA 4 Charte datée du 13 juin 1346, où le prieur de Nantua, Jean de Nogent, accorde aux hommes et aux habitants de la *ville* de Brénod le privilège que les biens saisis en gage sur son territoire pourront être seulement vendus devant l'église de Brénod et uniquement les jours de fêtes. Jean de Nogent renouvelle, aux mêmes, la pleine jouissance des pâturages communaux, selon la coutume ancienne. Les comuniers auront le droit de nommer des gardes qui seront toutefois présentés, pour validation, au prieur ou à son représentant, qui, entre leurs mains, recevront leurs serments. À ce document est joint une autre charte non scellée, datant de 1502, où le prieur commendataire, Jean de la Forest, confirme les privilèges de 1346.

1346-1502

N.B. : la première charte conserve deux sceaux en cire brune, sur double queue. L'un est celui du chapitre des moines et l'autre celui du prieur de Nantua. Le document de 1502 est relié à la charte de 1346 à l'aide d'une queue de cuir directement découpé au bas de celui-ci.

- AA 5 Vidimus ou copie réalisée à la demande d'Humbert de Mareste, prieur de Nantua, de la charte du 13 juin 1346, dans laquelle Jean de Nogent accordait des privilèges aux hommes et habitants de Brénod.

1446

N.B. : le vidimus a été réalisé sur un grand parchemin par le notaire de Nantua, Humbert Bertrand, qui a apposé son seing manuel.

- AA 6 Lettre du duc de Savoie, Louis I^{er}, faisant réponse à la requête adressée par la communauté de Brénod se plaignant du vice-châtelain de Montréal, Étienne Charbilliat, qui surimposait ses hommes pour le droit de garde, accordé par le comte Philippe I^{er}. Les Brénodiens lui reprochent également de ne pas leur avoir rendu la lettre du comte dans laquelle il leur avait accordé le privilège de garde.

1453

N.B. : la lettre contient un sceau sous papier. La pièce comprend également deux copies de la lettre.

- AA 7 Mandement du duc de Savoie, Amédée IX, qui confirme la sauvegarde accordée par ses prédécesseurs à Brénod avec le même tribut annuel.

1471

N.B. : le mandement conserve le sceau en cire rouge du duc, sur queue simple.

AA 8 Lettre du duc de Savoie, Charles III, adressée aux habitants de Brénod et qui concerne la requête faite par ceux-ci au sujet d'un problème de juridiction. Les Brénodiens relèvent ainsi du mandement de Châteauneuf, pour une partie de son territoire, ne pouvant en même temps relever du seigneur de Corcelles.

1512

N.B. : la missive, cachetée avec un sceau sous papier conservé, comprend également la requête adressée par les Brénodiens.

AA 9 Copie réalisée en 1582 d'un accord établi devant notaire entre Brénod et les chartreux de Meyriat au sujet des droits et usages aux Petits et aux Grands Confins. Il est défini que la sentence arbitrale de 1309 demeure pleine et entière et que les parties observeront les droits respectifs. Les bois que les moines ont coutume de garder pour eux le seront toujours, etc.

1582

BB – Administration communale

BB 1 Conseillers, gardes messiers et syndics.

1690-1758

Nomination des conseillers de la communauté de Brénod par l'assemblée des habitants (1690).

François Savarrin-Bonhomme, syndic de Brénod, ordonne à Anthelme et Jean Guillermet, de Brénod, de fournir et de transporter un drap à Châtillon-sur-Chalaronne, comme l'ont exigé les syndics généraux du bailliage du Bugey (1732). Attestation délivrée par le châtelain et le curial de Nantua pour la prestation de serment faite par Marc et Claude- François Savarin, de Brénod, nommés gardes messiers par la communauté de Brénod (1758).

CC 1-5 Comptes des dépenses et des recettes de la communauté de Brénod.

1490-1786

CC 1 1490-1509

Compte du syndic Pierre Ravot (1490).
 Compte du syndic Pierre Goyet (1496).
 Compte du cosyndic Claude Richerot (1498).
 Compte de syndic (s.d. [fin XV^e siècle-début XVI^e siècle]).
 Compte de syndic (s.d. [fin XV^e siècle-début XVI^e siècle]).
 Compte de syndic (s.d. [fin XV^e siècle-début XVI^e siècle]).
 Compte de syndic (s.d. [fin XV^e siècle-début XVI^e siècle]).
 Compte de syndic (s.d. [fin XV^e siècle-début XVI^e siècle]).
 Compte de syndic (s.d. [fin XV^e siècle-début XVI^e siècle]).
 Compte de syndic (s.d. [fin XV^e siècle-début XVI^e siècle]).
 Compte de syndic (s.d. [fin XV^e siècle-début XVI^e siècle]).
 Compte de syndic (s.d. [fin XV^e siècle-début XVI^e siècle]).
 Compte de syndic (s.d. [fin XV^e siècle-début XVI^e siècle]).
 Compte du syndic Antoine Richerot (s.d. [fin XV^e siècle-début XVI^e siècle]).
 Compte du syndic Pierre Goyet (s.d. [XVI^e siècle, vers 1500]).
 Compte du syndic Jean Humbert (1504).
 Compte du cosyndic Barthélémy *Bretan* (1504).
 Compte du cosyndic Jean Table (1504).
 Compte du cosyndic Thomas Baluche (1505).
 Compte du cosyndic Barthélémy Lombard (1506).
 Compte du syndic Claude Goyet (1506-1507).
 Compte du syndic Antoine Pasquier (1508).
 Compte de syndic (1509).

CC 2 1512-1539

Compte du syndic Guillaume Janet (1512).
 Compte du syndic Jean Savarin (1514).
 Compte du syndic Pierre Guy (1515).
 Compte du syndic Jean Laurent (1517).
 Compte de syndic (1518).
 Compte de Pierre Savarin, fils de Claude (1519).
 Compte du cosyndic Pierre Martel (1521).

Compte du syndic Guillaume Richerot (1522).
Compte de Claude Richerot (1527).
Compte du syndic Jean Ravot (1528).
Compte du syndic François Lombard (1529).
Compte du syndic Guillaume Martel, fils de Jantet (1532).
Compte du syndic Humbert Martel (1534).
Compte du syndic Antoine Goyet (1535).
Compte du syndic Philibert Laurent (1538).
Compte du syndic Guillaume Brachet (1539).

CC 3 1541-1559

Compte du syndic Barthélémy Martel (1541).
Compte du syndic Jean Demont (1547).
Compte du cosyndic François Laurent (1548).
Compte du syndic Étienne Massonnet (1553).
Compte du cosyndic Guillaume Savarin (1553).
Compte du cosyndic Grobert Goyet (1556).
Compte du cosyndic Henry Pion (1556).
Compte du syndic André Savarin (1557).
Compte de cosyndic Guillaume Martel (1559).

CC 4 1560-1580

Compte du syndic Philibert Jannet (1560).
Compte du cosyndic François Laurent (1560).
Compte du cosyndic Pierre Goyffon dit *Posta* (1561).
Compte du syndic Félix Savarin-Marestan (1563).
Compte du cosyndic Guillaume Savarin (1564).
Compte du cosyndic Jacques Richerot-Janet (1564).
Compte de Félix Marestan et Claude Mouthon (1564).
Compte de Guillaume Ravot (1568).
Compte du cosyndic Benoit Richerot (1568).
Compte de Jean de Lardier (1569).
Compte du cosyndic Jean Henry (1570).
Compte du cosyndic Guillaume Savarin (1570).
Compte du syndic Claude Carrier (1571).
Compte du cosyndic Louis Savarin (1577).
Compte du syndic Louis Richerot-Demont (1577)¹.
Compte du cosyndic Humbert Pasquier (1580).

¹ L'ancienne couverture de ce compte était constituée d'un acte notarié sur parchemin. Restauré, le document a été classé sous la cote II 15.

- CC 5 1776-1786
- Compte des syndics (1776).
Compte des syndics (1782).
Compte des syndics (1785).
Compte des syndics (1786)².
- CC 6-8 Pièces justificatives de dépenses, créances et dettes de la communauté de Brénod.
- 1446-1776
- CC 6 1446-1511
- Reconnaissance établie par Humbert de Mareste, prieur de Nantua, aux syndics de Brénod pour le paiement de 600 florins, payés en plusieurs fois (1446).
- N.B. : acte notarié sur parchemin, rédigé par Claude Tournier, clerk de Brénod, officiant comme notaire public. L'acte comporte le seing manuel du rédacteur.*
- Quittance établie par Guigue de Matafelon, prieur de Cluse-Saint-Bernard, qui a reçu de la communauté de Brénod 80 florins, valant 12 deniers gros en monnaie tournoi, pour l'échange d'une créance due à l'origine au prieur de Nantua (1447).
- Quittance établie devant notaire et délivrée par Antoine Goyet, prêtre de Nantua, à la communauté de Brénod, pour le remboursement d'une somme prêtée, soit 12 florins et 7 gros (1454).
- Quittance rédigée par devant notaire et donnée par Humbert Bertrand, de Nantua, secrétaire ducal, pour 40 florins, soldés par les syndics de Brénod pour l'échange de prés (1466)³.
- Échange de créances conclu entre Humbert Tournier et Barthélémy Martel, syndics de Brénod, le notaire François Castin et Jean Rochefort, marchand de Lompnes, ce dernier devant recevoir des premiers, à la Toussaint, 2 florins (1470).
- Quittance donnée par Jacques Perret, d'Hotonne, commissaire des extentes et des reconnaissances, à la communauté de Brénod, qui a finalement acquitté sa dette à Pierre de la Forest, prieur de Nantua (1490).
- Quittance, établie devant notaire, pour le paiement par Brénod de 1 florin à la communauté de Grand-Albergement pour un délit commis au lieu-dit au Plat, situé près de l'Albarine (1496).

² Ce compte est également accompagné d'une copie.

³ Dans l'ancien inventaire d'Octave Morel l'acte a, par erreur, été daté de 1446.

Le notaire Humbert Chartrier reconnaît avoir reçu un total de 13 florins et demi, payés par les syndics de Brénod, pour un échange de créances avec le noble Aymard Pannet (1497).

Quittance délivrée à Brénod par le notaire Garbin, pour ses frais en écriture réalisés dans le cadre d'un procès opposant la communauté avec celle du Grand-Albergement et portant sur 7 florins. L'affaire concernait un délit de pâturage constaté au lieu-dit Sous Macconod (1501).

Quittance délivrée à la communauté de Brénod par le notaire Garbin qui reconnaît avoir reçu 12 derniers gros pour les lettres rédigées dans son office notarial (1505).

Reconnaissance de dettes, établie devant notaire, par les syndics de Brénod pour 8 florins dus à Jean Senthonat dit Seguet le Jeune, bourgeois de Nantua (1505).

Quittance délivrée par Amblard de la Cour, de Pont-de-Veyle et habitant Nantua, qui, comme héritier d'Humbert Bertrand, de Nantua, reconnaissait en 1487 avoir reçu un paiement de la part de la communauté de Brénod pour les actes rédigés et expédiés pour elle. En 1506, Humbert Massonnet, notaire de Brénod, a été chargé d'extraire et de copier un acte des minutes du notaire Claude Savarin (1506).

Liste des frais de déplacements réalisés pour le compte de la communauté (1510).

Quittance donnée par Claude Martel aux syndics de Brénod pour les 14 florins et 7 gros qui lui ont été payés (1510).

Copie de deux quittances passées devant notaire, en faveur de la communauté de Brénod, qui a réglé ce qu'elle devait à Benoît Perrin, curial de Nantua, et à Guillaume Boyfard, notaire (1509-1511).

CC7 1516-1574

Quittance délivrée par noble Géorgie, fille de François Gerbaix, seigneur de Billiat, et veuve d'Étienne Barbier, curial du mandement de Châteauneuf, à la communauté de Brénod, qui a réglé tous les frais d'actes et d'écritures dus à son époux (1516).

Quittance accordée par Barthélémy Burgod, ancien châtelain et curial de la châtellenie de Châteauneuf, aux syndics de Brénod, pour le règlement des frais d'écritures et droits d'actes qu'il a pu réaliser pour la communauté (1526).

Quittance accordée aux syndics par le dénommé Savarin, pour 10 florins et 7 gros correspondants à ses frais pour des inspections effectuées pour le compte de la communauté de Brénod en 1525 et en 1526 (1527).

Quittance accordée par Louis Vincent, châtelain de Châteauneuf, au syndic de Brénod, Humbert Goyet, pour les 22 gros d'argent correspondant au servis annuel de 2 livres de cire que la communauté devait acquitter au duc de Savoie (1529).

Quittance accordée par Laurent Viniand, châtelain de Châteauneuf, aux syndics de Brénod, pour le paiement de 30 livres effectué par Claude Richerot (1529).

Quittance accordée par Michel Burgod, ancien commissaire aux extentes du duc de Savoie qui reçu le paiement des servis dus par la communauté pour le Pré Bardon et d'autres terres (1530).

Quittance accordée par Guillaume Charnod, curial de Nantua, aux syndics de Brénod, pour le règlement de 23 florins correspondants à ses frais de déplacements effectués en 1538 à Brénod (1539).

Quittance accordée par le curial de Nantua, Guillaume Charnod, aux syndics de Brénod, pour 4 florins correspondant à ses frais de déplacements effectués à Brénod (1540).

Quittance donnée par le receveur de Nantua aux syndics de Brénod qui lui ont soldé 21 sous (1545).

Quittance délivrée par les syndics de Nantua qui reconnaissent avoir reçu du cosyndic François Laurent, de Brénod, 18 florins et 4 sous (1549).

Compte des dépenses dressé par la communauté de Brénod pour les procès intentés par elle (1555-1556).

Compte des dépenses dressé par la communauté de Brénod pour les procès intentés par elle (1555-1557).

Quittance délivrée au bénéfice de la communauté de Brénod après le paiement de 10 florins dus au prieuré de Nantua, pour un cens annuel (1560).

Compte adressé par Barthélémy Chavent, procureur de la communauté de Brénod, aux syndics du même lieu pour ses frais et ses dépenses (1560-1561).

Apurement de compte par les syndics de Brénod, François-Laurent Escoffier et Philibert Jantet, en présence de plusieurs hommes de Brénod et de Champdor et portant sur 30 florins et 6 sous (1561).

Quittance délivrée par Jean Jaquaud, chantre et procureur du chapitre de Nantua pour le paiement de 5 florins effectué par la communauté de Brénod (1564).

Quittance délivrée pour le paiement fait à la collégiale de Nantua, par la communauté de Brénod, de 10 florins dus pour l'année 1563 (1564).

Quittance du fermier de Châteauneuf qui reconnaît le paiement des redevances dues par les habitants de Brénod au duc de Savoie, Emmanuel-Philibert (1566).

Compte de dépenses adressé par le dénommé Savarin, curé de Brénod, et par Guillaume Cantet pour leur voyage à Lyon où ils ont rencontré le cardinal de Lorraine⁴ afin de l'entretenir des affaires de Brénod (s.d. [XVI^e siècle]).

Quittance de paiement accordée par le curial de Nantua à la communauté de Brénod pour ses inspections, réalisées en 1567, des chemins de la localité (1568).

⁴ Le cardinal Jean III de Lorraine a également été archevêque de Lyon entre 1537 et 1539.

Quittance de paiement adressée par le dénommé Monet, procureur de la terre et de la juridiction de Nantua, aux syndics de Brénod pour ses frais occasionnés notamment par ses inspections des chemins (1568).

Quittance délivrée par Jean Jaquaud, chantre et procureur du chapitre de Nantua pour le paiement de 5 florins effectué par la communauté de Brénod (1568).

Quittances données par le trésorier de Bresse pour le versement de plusieurs sommes dues par les syndics de Brénod pour le don gratuit (1569-1570).

Quittances de paiement émises par trois personnes, pour leurs « vacations », réalisées dans le cadre du procès opposant la communauté de Brénod à celle de Saint-Martin-du-Fresne au sujet d'une montagne (1570).

Quittance accordée par Monet Laurent, fermier de la châtellenie de Châteauneuf, pour la redevance due au titre de l'année 1573 et acquittée par le syndic de Brénod, Benoît Savarin-Marestan (1574).

CC8 1576-1776

Quittance accordée par Claude Rubat, châtelain de Saint-Rambert-en-Bugey, à la communauté de Brénod pour le paiement de 90 florins dus pour les frais d'enquête menée dans le cadre d'un procès opposant Brénod à la chartreuse de Meyriat (1576).

Quittance de paiement de 8 florins donnée par le dénommé Jean, aux syndics de Brénod, pour ses diverses inspections des chemins effectuées dans la châtellenie de Nantua (1578).

Compte de dépenses adressé aux syndics de Brénod par les procureurs de la communauté pour leur voyage à Chambéry, réalisé entre le 4 et le 27 février 1597, probablement à l'occasion d'un procès (1597).

Somation adressée par les commissaires aux extentes du marquis de Valromey à Antoine Richerot dit Demont de leur payer 33 livres dus par la communauté de Brénod, faute de quoi il sera emprisonné au château de Virieu-le-Grand (1615).

Quittance de paiement donné par Claude Richerot dit Janus, de Brénod, à Humbert Savarin, notaire de Brénod et également châtelain de Meyriat et de Champdor, pour le paiement de 12 pistoles, en monnaie d'Espagne. Pour le compte de la communauté de Brénod, le premier avait avancé des frais pour l'entretien d'une compagnie de cavaliers (1651).

Quittance accordée aux syndics de Brénod par les dénommés Corton et Dubad pour l'enquête qu'ils ont menée à la Condamine pour le compte de la communauté de Brénod (1659).

Quittance délivrée par Jean Martin et diverses personnes qui reconnaissent avoir reçu de la communauté de Brénod 7 florins (1668).

Quittance délivrée à la communauté de Brénod pour le paiement des servis dus pour l'année 1703 au prieuré de Nantua (1704).

Liste des dépenses faites lors du procès opposant la communauté de Brénod à Guy Jacques et à d'autres Brénodiens (1731).

Compte des dépenses adressé aux syndics de Brénod par Claude-Guy Marestan, par Joseph Jantet et par Anthelme Jacquier, procureurs spéciaux de la communauté de Brénod (1740).

Quittance donnée par le châtelain de Nantua et le curial du même lieu, aux syndics de Brénod qui ont été payés pour s'être déplacés à Brénod afin de faire publier les « défenses » du prieur de Nantua (1760).

Liste des différentes inspections réalisées à Brénod, entre les années 1735 et 1747, par le châtelain, le curial et l'abbé du prieuré, tous de Nantua, et dont les syndics de Brénod ont soldé les frais de déplacements. Ces diverses déclarations sont liées à la publication et à la lecture faite des « défenses ordinaires », règlement établi sous l'autorité du prieur de Nantua⁵ (1763).

Quittance délivrée aux syndics de Brénod pour le paiement par la communauté de différents remboursements dont des intérêts effectués auprès du prieuré de Meyriat (1776).

CC 9-10 Taxes et impôts communaux et royaux.

1554-1780

CC 9 1554-1608

Requête de la communauté de Brénod adressée au gouverneur, aux seigneurs et aux officiers « *tenantz les Etats* », afin de faire participer les forains et les étrangers possédant des biens dans la paroisse de Brénod au financement de l'entretien des gens d'armes (1554).

Copie d'un mandement ou ordre adressé par le roi de France, Henri II, au lieutenant-gouverneur de la Bresse, du Bugey et du Valromey, ainsi qu'au gouverneur de Bourg-en-Bresse, et renouvelant l'exemption d'octrois et d'impôts royaux accordés pour deux années aux habitants de la Bresse et du Bugey. Cette exemption avait été accordée en réparation des dommages de guerre et annule l'imposition sur les céréales, les vins, les vivres et les munitions récemment instaurée par le vicomte de la Rivière, gouverneur de Bourg-en-Bresse (1558).

Quittance délivrée par le châtelain de Valromey, également receveur des impôts pour le roi, aux syndics de Brénod pour le règlement de 27 florins (1560).

Sommation adressée par le receveur de Nantua, via le sergent ducal, aux représentants de la communauté de Brénod de solder, à Nantua, la taille ducale (1561).

Copie d'une lettre patente, extraite des registres de la chambre des comptes, où le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, précise que la taxe de

⁵ Le document conserve la copie du règlement de police « moral et rural ».

la gabelle, fixée en livres par l'édit de 1564, l'est non pas en livres fortes, mais en livres d'argent (1565).

Cotisation de 300 florins en monnaie de Savoie, somme imposée à la communauté de Brénod pour sa part du don gratuit qui, accordé par les États, s'élève au total à 2 608 florins (s.d. [XVI^e siècle]).

Rôle de la répartition de la taille entre les habitants de Macconod, paroisse de Brénod (1603).

Rôle de la répartition de la taille entre les habitants de Macconod, paroisse de Brénod (1608).

CC 10 1637-1780

Requête adressée par les villageois de Macconod au lieutenant du Roi pour les pays de Bresse, du Bugey et du Valromey, afin d'être séparés de Brénod pour ce qui concerne les impositions (1637).

Compte de six quartiers que Jacques Savarin-Bonhomme a signifié aux habitants de Brénod et dont le total s'élève à 301 livres et 10 sous (1642).

Extrait du registre du greffe de Belley où un habitant de Brénod a été déchargé de 8 livres de *cotte*, au détriment des chartreux de Meyriat, suite à la vente [d'un bien] réalisée avec Claude Montillet, président⁶ (1649).

Rôle de la répartition de la taille ordinaire de Brénod (1680)⁷.

Extrait d'un compte relatif à la levée d'un impôt avec le nom et les sommes perçues (s.d. [XVII^e siècle]).

Décision du procureur, des conseillers et des syndics de Brénod, afin de dédommager les gardes forestiers de leurs frais de déplacements et surtout payer leurs émoluments grâce à l'instauration d'une taxe annuelle d'une gerbe ou 5 sous, à acquitter par tout laboureur « à la charrue » (1716).

Rôle de la taille ordinaire levée en 1717 sur les différentes granges de la paroisse de Brénod et appartenant à divers particuliers (1718).

Copie du rôle de la taille imposée en 1696 dans la paroisse de Brénod et concernant uniquement les parcelles du lieu-dit Les Granges (1718).

Rôle de la taille de Brénod dont le total s'élève à 1 843 livres (1747).

Compte-rendu dressé, lors de l'assemblée de la communauté de Brénod, réunie au son de la cloche de l'église et sur la place publique, par les anciens syndics de leur gestion qu'ils exposent en présence du subdélégué royal de Nantua. À cette occasion est évoquée l'importance des dettes de la communauté, occasionnées principalement par un procès en cours, jugé au parlement de Dijon et dont la dépense s'élève à 3 324 livres 12 sous et 2 deniers. L'assemblée communale vote une délibération pour demander à l'intendant de Bourgogne l'autorisation de pouvoir imposer ses habitants à hauteur de cette somme (1774).

6 En 1628, Claude Montillet avait été nommé président « en l'élection » de Belley.

7 Cet acte faisait partie d'une procédure judiciaire dont les pièces ont été éparpillées au fil du temps. Il attestait que le lieu-dit la grange du Molard était imposé dans le rôle des biens communs.

Saisie exercée par le syndic de Brénod sur les biens de la veuve du dénommé Marestan que le représentant communal menace de vendre. La veuve Marestan s'était déjà acquittée de 138 livres pour le paiement de la taille, mais refusait de payer 20 livres supplémentaires, ainsi que les frais occasionnés par cette situation (1779).

Copie de deux lettres envoyées dans une autre missive, au procureur de la cour de Dijon, et concernant la procédure menée par la communauté de Brénod afin d'obtenir une imposition de 6 000 livres (1780).

DD – Biens communaux, eaux et forêts, travaux publics, voirie

DD 1-2 Acquisitions de biens, de cens, échanges de biens communaux.

1392-1623

DD 1 1392-1441

Vente, devant notaire, établie par le noble Jacquemet de Bone de Brione qui cède au noble Pierre Montferrand, pour 24 florins, le cens annuel que lui doit en nature des habitants de Brénod, soit 4 quartaux (1392).

Acte notarié de vente, passé par noble Jacquemet de Bone de Brione au profit de la communauté de Brénod, au prix de 30 florins, de la moitié du droit de garde qu'il avait sur le cens de 4 quartaux d'avoine et que le seigneur de Thoire-Villars lui avait inféodé (1396).

Accord conclu devant notaire, par le noble Jacquemet de Bone de Brione pour l'achat par la communauté de Brénod du cens annuel de 4 quartaux d'avoine que devait solder les habitants du lieu pour le servis, mais qu'il avait déjà cédé au noble Pierre Montferrand et dont le fils, également prénommé Pierre, se sépare à son tour. Ce cens avait en effet été vendu pour 24 florins à la condition que Jacquemet de Bone puisse le racheter au même prix. Or sa mauvaise situation financière, occasionnée par de nombreuses dettes, ne lui avait pas permis de le faire. En compensation, et pour ne pas entraver cette transaction, il accepte les 5 florins donnés par la communauté de Brénod (1410).

Jean de Bone, fils et héritier de Jacquemet de Bone s'accorde avec la communauté de Brénod au sujet du droit de garde payable en avoine que son père avait vendu partiellement. Pour s'affranchir de ce droit en totalité, la communauté de Brénod lui paie 7 florins (1441).

N.B. : la vente avait été enregistrée à Lyon, puis par le biais d'un second parchemin, également conservé, avait été grossoyée et expédiée par deux autres notaires.

DD 2 1423-1623

Copie et expédition d'un acte notarié datant de 1408, effectuées par le notaire de Nantua, Jean Antoine, à la demande du juge ducal du Valromey en 1423. La copie porte sur la quittance faite par Jean Girod, « maréchal » ou forgeron de Brénod, pour la vente d'un champ, appelé *dour Verrat*, conclue avec la communauté de Brénod (1423).

N.B. : acte rédigé sur original parchemin.

Acte notarié où Guillaume Livet, syndic et procureur de la communauté de Brénod, convient avec Pierre Richerot dit Tornery, du même lieu, l'échange entre son courtil, sis dans la dite localité, d'une contenance équivalente à la semence d'une demie métérée de chanvre, avec un autre courtil, également situé à Brénod et contenant, en semence de chanvre, le tiers d'une métérée (1435).

N.B. : acte rédigé sur original parchemin.

Le prieur de Nantua, Humbert de Mareste, autorise la communauté de Brénod, ainsi que Pierre Roy, tisserand du même lieu, à échanger des biens. En compensation de la cession d'une *plateam*, sise au pré commun, la communauté reçoit de l'artisan des terres situées à *la chal de Point Buo* ainsi que Sous le Rocher. Pierre Roy sera tenu de payer au prieur de Nantua les servis dus pour ces terres (1443).

Échange conclu le 3 juin 1448 entre la communauté de Brénod et Jean Richerot, du même lieu, d'un courtil contre un pré sis au Pré Cassier. La minute de la transaction est grossoyée 3 ans plus tard par le notaire de Nantua Antoine Reydellet (1451).

Acte notarié concernant un échange conclu entre la communauté de Brénod et Claude Savarin dit Marestan, diacre, mais également son frère Barthélémy. Ces derniers cèdent un courtil, situé à la sortie de Brénod, du côté de Champdor, et une teppe sise au *Lavatrey*. En retour, ils reçoivent de la communauté un pré situé au lieu-dit *Lavatrey*, situé sous la roche de Montoux. Selon la coutume, l'investiture s'est faite par le symbole de la plume (1465).

Devant notaire, Pierre Savier, de Corcelles, au nom également de sa sœur, vend à la communauté de Brénod, pour 6 florins d'or, un pré situé au lieu-dit sous Lancieu (1492).

N.B. : acte rédigé sur original parchemin.

Devant notaire, Jean Guers vend à la communauté de Brénod un pré, sis dans le même lieu, au lieu-dit de *Puttaꝝ Combaz*, au prix de 20 florins or (1515).

N.B. : acte rédigé sur original parchemin.

Quittance de décharge perpétuelle établie, devant notaire, par les syndics de Brénod au profit de Claude Giraud, du même lieu. Le père de ce dernier, Barthélémy, en 1591, puis en 1594, avait obtenu une rente constituée de 55 florins en vendant le pré dit du Luminaire, sis au lieu-dit de *Puttaꝝ Combaꝝ* et la terre appelée les Communes. Les deux parties s'entendent pour que le premier bien revienne en toute propriété à la communauté de Brénod, mais que Claude Giraud puisse jouir du second en toute propriété (1623).

DD 3 Pâturages communaux.

1411-1614

Sous la médiation du noble André de Mareste, frère d'Humbert de Mareste, prieur de Nantua, un accord est trouvé entre la communauté de Brénod et Guillaume Richerot dit Tournier, ainsi que ses neveux, tous du même lieu, au sujet de leur différent concernant la présence de bétail dans les prés communaux. Un règlement du prieur de Nantua, annoncé chaque année par des crieurs, défendait en effet aux habitants de faire paître dans les communaux plus de bêtes qu'ils en avaient fait hiverner dans leur demeure. Or, Guillaume Richerot dit Tournier, avait fait pâturer 180 moutons arguant qu'il est marchand et boucher du prieur avec autorisation d'exercer le commerce et la boucherie sur la « terre » de Nantua. L'arbitre propose que le marchand-boucher puisse, en plus des ovins qu'il fait hiverner, faire paître dans les communaux 90 moutons (1441).

N.B. : acte rédigé sur original parchemin.

Lettre du duc de Savoie, Charles III, ordonnant aux châtelains de Montréal, de Rossillon et de Saint-Rambert-en-Bugey de respecter le droit de pâturage que possède la communauté de Brénod sur les prés situés entre Lompnes et l'Albarine et de régler avec elle toutes les contestations à ce sujet. Cette missive fait suite à la requête adressée par Brénod au duc pour faire prévaloir ses droits (1511).

N.B. : la lettre conserve le sceau sous papier du duc de Savoie.

Lors de l'établissement de reconnaissances des redevances féodales dues par la communauté de Brénod au marquis de Valromey, les commissaires aux extentes et aux reconnaissances du marquisat de Valromey reçoivent des syndics de Brénod leur consentement pour le paiement des redevances à acquitter. Les droits et concessions du marquis sont également évoqués, de même que les privilèges accordés par le comte de Savoie, en 1448 et dont l'acte est traduit en français moyen. Ainsi, à cette date, les habitants de Brénod et de Macconod -qui ne compte que trois feux-, ont reçu, moyennant le paiement d'une redevance, le droit de faire paître leur bétail, de couper et vendre du bois dans un territoire compris entre la Roche

Samoion, la Combe de Foug ou Faux, les vieux murs de Meyriat, le Molard, le haut Montpelet, l'Orme *Baydy*, sur Malebronde, le Pontet Dupoisat, le pré de Merlogne, la Pierre de Quibergin et l'Orme de la Serraz (1614).

DD 4

Contrats d'albergement et ventes de terres par la communauté.

1448-1690

La communauté de Brénod « *aberge* » au duc de Savoie, Louis I^{er}, un territoire sis en-deça de l'Albarine et compris entre la Roche *Samoion*, la Combe de Foug, les vieux murs de Meyriat, le Molard, le haut Montpelet, l'Orme *Baydy*, sur Malebronde, le Pontet Dupoisat, le pré de Merlogne, la Pierre de Quibergin et l'Orme de la Serraz où elle est autorisée à faire pâturer le bétail, à couper et à vendre du bois (1448).

Autorisation donnée par le prieur de Nantua, Humbert de Mareste, à la communauté de Brénod de vendre une *plateam ou* « place », sise au lieu-dit le Pontet, à Guigue de Savarin et à Humbert Guy dit Janet (1449).

Autorisation donnée par le prieur de Nantua, Humbert de Mareste, à la communauté de Brénod de vendre une « place » communale, appelée *Chouchis*, sise au lieu-dit le Pontet, afin de payer les 30 florins dus à son frère, le noble André de Mareste, père de Claude de Mareste, ancien prieur de Nantua. À ce dernier, la communauté de Brénod avait promis le versement de cette somme lors de son investiture comme prieur. Par héritage, cet argent est dû à son oncle Humbert de Mareste (1449).

Dans l'église de Brénod et devant notaire, la communauté de Brénod accorde un crédit sous la forme d'une rente constituée à Humbert Ruinet, Barthélémy, Jean et Vincent Richerot, ainsi qu'à Jean Guidon, tous de Brénod. Contre 200 florins, montant partagé à hauteur de 40 livres chacun, les débiteurs ont cédé des terres à la communauté. Pour le remboursement de cette somme, la communauté leur loue ces mêmes terres contre un cens de 2 florins, ce qui correspond au remboursement de la somme prêtée avec un intérêt de 5 pourcent (1452).

N.B. : acte rédigé sur original parchemin.

Devant notaire, la communauté de Brénod vend à Antoine de Chiloux, bourgeois de Nantua, un pré sis au Pontet, pour le prix de 100 florins, somme payable soit avec 3 ducats d'or, soit avec 27 écus d'or dit « au soleil » (1504).

Lettre du duc de Savoie, Charles III, qui donne quittance à la communauté de Brénod des servis, soit 65 sous annuels, qu'elle devait aux commissaires des extentes et des reconnaissances pour l'albergement de prés situés entre Lompnes et l'Albarine. Au total, la communauté s'est acquittée de 16 florins (1507).

N.B. : le sceau sous papier de la lettre est conservé.

Devant notaire, Claude Barbier dit Bastian, de *Quatre Saulx*, et la communauté de Brénod établissent un nouveau contrat sur la base de ceux déjà passés en 1591 et en 1608. À ces dates, moyennant le paiement de 8 sous annuels et par bête, le premier avait pu faire paître ses bœufs « arables » dans le ban du champéage de Brénod. La communauté de Brénod qui a désormais besoin d'argent pour financer ses procès décide, contre le versement de 60 livres, de lui céder le droit perpétuel de faire paître ses bovins (1625).

Les syndics de Brénod, au nom de la communauté, amodient pour 6 livres à Guillaume Savarin-Marestan, du même lieu, « l'*arpage* » situé depuis le Gosset de Légué et « *pendant à la moitié* » avec le pré du Pont (1690).

Ordre donné par le sergent ducal, à la requête de la communauté de Brénod et du trésorier de Bresse, Bugey et Valromey, aux communautés de Grand-Albergement, de Petit-Albergement, de Rivoire et de Ruffieu d'aider les habitants de la première localité à transporter le bois qui a été coupé dans la montagne de Meyriat (1560).

DD 5

Forêts et bois communaux.

1560-1779

Ordre donné par le sergent ducal, à la requête de la communauté de Brénod et du trésorier de Bresse, Bugey et Valromey, aux communautés de Grand-Albergement, de Petit-Albergement, de Rivoire et de Ruffieu d'aider les habitants de la première localité à transporter le bois qui a été coupé dans la montagne de Meyriat (1560).

Requête adressée par la communauté de Brénod au Sénat de Savoie afin de préserver les forêts des confins de Meyriat. Certains habitants des villages voisins, mais également ceux de Macconod y commettent en effet des déprédations. Brénod demande que les deux gardes forestiers du châtelain de Châteauneuf puissent garder ces forêts (1561).

Arrêt du conseil du roi de France, Louis XV, établi à la demande du prieuré de Nantua et réglant l'usage des bois à Brénod, à Charix, Lalleyriat et Nantua. Ainsi un tiers devra être mis en réserve et les usagers pourront couper des hautes futaies après que celles-ci aient été marquées par les officiers de la maîtrise des eaux et forêts (1722).

Avis donné par le procureur royal de la maîtrise des eaux et forêts de Belley et concernant la coupe de 1 700 sapins à abattre dans les forêts communales de Brénod, aux lieux-dits du marais Rambert, la Golette et Corne à Lansard (1779).

DD 6 Eaux et fontaines.

1609

Résiliation faite, en 1564, par les syndics de Brénod du contrat conclu avec Pierre Martel qui, pendant vingt ans, avait entretenu la canalisation de 3 fontaines et qui, en retour, recevait la jouissance d'un pré appelé le Marais Notre-Dame (1609).

DD 7 Fours communaux.

1709-1710

Cession réalisée par les syndics et la communauté de Brénod en faveur de Pierre Goyet des fours avec les mêmes conditions que ces prédécesseurs. Les fournisseurs ont ainsi pour obligation d'entretenir les fontaines publiques et de fournir des « bourneaux » ou conduits en bois (1709).

Cession faite par les syndics et la communauté de Brénod au profit de Joseph, fils de feu Laurent Ballet, laboureur du lieu, des fours avec les mêmes conditions que ces prédécesseurs. Les fournisseurs ont ainsi pour obligation d'entretenir les fontaines publiques et de fournir des « bourneaux » (1710).

EE – Affaires militaires

EE 1 Entretien de troupes.

1543-1644

Compte des sommes dues par la communauté de Brénod pour l'entretien des gens d'armes logés à Nantua. Elle doit ainsi, pour 4 mois, du 12 novembre 1542 au 13 mars 1543, 24 florins (1543).

Extrait du registre du greffe de Nantua concernant les différentes créances dues par les habitants de Brénod au notaire du même lieu, Humbert Savarin, pour l'entretien de la compagnie de cavaliers qui a été en garnison dans la localité (1546).

Quittance donnée par Jean Berthier, syndic de Nantua, à André Savarin, syndic de Brénod, pour le paiement de 57 florins, dus pour l'entretien des gens d'armes stationnés dans la première localité (1558).

Fourniture de 34 quintaux de paille aux soldats placés en garnison à Nantua par le gouverneur de Bresse (1568).

Reconnaissance établie devant notaire par les syndics de Brénod pour le versement de 10 florins et 5 sous reçus des syndics de Saint-Germain-de-Joux en compensation de l'avoine et du foin que la communauté de Brénod avait fourni lors du stationnement de la compagnie de monsieur des Clés (1570).

Reconnaissance établie, devant notaire, par les syndics de Brénod qui confessent devoir à ceux de Nantua 120 florins afin de contribuer aux dépenses faites par la seconde localité lors de la présence de la compagnie de monsieur des Clés (1570).

Quittance donnée par monsieur de Briol à la communauté de Brénod pour le paiement de 182 livres plus 96 autres, sommes versées pour l'entretien de 19 cavaliers stationnés durant le mois de février 1642 (1642).

Copie de la lettre du procureur des syndics du bailliage du Bugey adressée au juge mage du Valromey au sujet de Macconod et de sa contribution aux dépenses faites pour l'entretien d'une garnison à Nantua (1644).

EE 2

Corvées et réquisitions.

1567-1644

Attestation pour la corvée effectuée par quatre Brénodiens et ce pendant cinq jours aux fortifications de Bourg-en-Bresse (1567).

Rôle des réquisitions de charrettes envoyées aux officiers ducaux avec ordre de les faire partir dans les plus brefs délais (1577).

Le mandement de Nantua doit fournir un total de 20 charrettes tirées par deux chevaux et deux d'entre elles doivent être fournies par la communauté de Brénod. Cette dernière tente toutefois de s'y soustraire en prétendant que dans la contrée on ne trouve que des bœufs et qu'aucune charrette en bon état n'est disponible (1577).

Le châtelain de Nantua réquisitionne dans la paroisse de Brénod, en plus des huit bêtes de bât déjà fournies, 17 autres qui ne devront toutefois pas circuler hors de la terre de Nantua avant le passage des Espagnols (1577).

Réquisition envoyée depuis Bourg-en-Bresse et concernant 200 quartaux d'avoine qui doivent être fournis par la seigneurie de Nantua pour le service du duc de Savoie, Charles-Emmanuel I^{er} (1581).

Réquisition, envoyée depuis Bourg-en-Bresse par le comte de Montreuil, de foin et d'avoine qui doivent être fournis par Brénod, Charix et Lalleyriat afin de contribuer à l'entretien d'une compagnie de cavaliers (1644).

EE 3 Passage des troupes espagnoles.

1577

Mise à contribution, lors du passage des troupes espagnoles, de la communauté de Brénod qui doit fournir 400 mesures de foin, 60 quintaux de froment, 40 quintaux de blé, 8 ânées de fromage, 1 quintal de beurre, 40 moutons, 10 bœufs, 200 chandelles, mais aussi des poires, des œufs, du sel, etc. (1577).

Mémoire et instructions pour gérer le passage des troupes espagnoles (1577).

FF – Justice, procédures, police

FF 1 1293-1309

Mandement du comte de Savoie, Amédée V, au châtelain de Lompnes indiquant que la communauté et les habitants de Brénod avaient reçu de son oncle Philippe I^{er}, un droit de sauvegarde. En conséquence, il demande à son officier poursuivre les réparations pour les offenses et dommages dirigés contre Brénod, en particulier ceux perpétrés par les nobles de la famille de Rougemont (1293).

Arbitrage et sentence arbitrale concernant le conflit opposant les habitants de Brénod à Jean Beau, bourgeois de Nantua et usufruitier du prieuré de Brénod. Ce dernier accuse les Brénodiens d'avoir incendié une de ses granges, sise au *Pradou*, près de Nantua, ainsi qu'une autre située à Brenod. Les mêmes l'auraient poursuivi et menacé avec des armes. Il se plaint également d'avoir dû dépenser 500 livres en frais de justice afin de contraindre les habitants de lui payer la taille à miséricorde, soit à volonté. De leur côté, les Brénodiens accusent Jean Beau d'avoir fait saisir illicitement 360 chèvres, mais aussi d'avoir voulu instaurer des tailles « insupportables » et contraire au usage du prieuré de Nantua. Enfin, l'usufruitier du prieuré de Brénod est encore accusé d'avoir ôté des terres à des Brénodiens pour les faire cultiver par des étrangers et de s'être approprié des pâturages communaux (1304).

N.B. : sur les sept sceaux sur double queue, deux ont été conservés : celui de l'officialité de Lyon et celui du prieur de Nantua. L'acte est donné aux noms de Pierre d'Échallon, chanoine de la collégiale de Saint-Just et official de Lyon, et celui de Guy II de Coligny, prieur de Nantua.

Sentence arbitrale rendue par Barthélémy Jon, professeur en droit et official de Lyon, dans le différent qui oppose la chartreuse de Meyriat au prieuré de Nantua au sujet des bois et des terres que se disputent les deux établissements ecclésiastiques. Si la chartreuse de Meyriat se voit confirmée dans ses prétentions, elle est contrainte d'accorder à la communauté de Brénod et à celle des Neyrolles d'importants droits. Leurs habitants pourront ainsi, à perpétuité, couper des arbres pour leur chauffage, mais également pour la construction et la réparation de leurs habitations (1309)⁸.

N.B. : les sceaux sur queue simple ont depuis longtemps disparu. La pièce comprend également cinq copies réalisées à différentes époques et encore au XIX^e siècle ce qui, au passage, souligne son importance pour la commune de Brénod.

FF 2

1345-1417

Dans le cadre d'une procédure lacunaire, à la demande des arbitres, à savoir Chabert Hugues, docteur en droit, obédiencier et official de la collégiale de Saint-Just à Lyon, et Jean de Nogent, prieur de Nantua, a été réalisée une copie ou *vidimus* de l'acte de 1304 se rapportant au conflit ayant opposé la communauté de Brénod à Jean Beau, bourgeois de Nantua et usufruitier du prieuré de Brénod (1345).

N.B. : les deux sceaux du parchemin original étaient déjà signalés absents par Octave Morel.

Le bâtard de Luyrieu, fils de Guillaume de Luyrieu, chevalier et seigneur de Corcelles, avait fait saisir par des hommes armés 25 bœufs appartenant à des Brénodiens qu'il avait fait conduire à Lompnes. Aux cris de « Savoie ! Savoie ! », les officiers de la châtelainie de Lompnes, aidés des habitants du lieu, les lui avaient repris. L'affaire est portée devant le châtelain de Lompnes (1398).

Jugement rendu par André de Cret, châtelain de Nantua et lieutenant de Pierre d'Aurillac, juge de Nantua, au sujet du différent qui opposait la communauté de Brénod à Jean Girod dit Marcangier, forgeron du même lieu. La première revendiquait et contestait la propriété de la terre appelée « *Iter de Carrellis* » que l'artisan prétendait avoir acquis au seigneur de Nantua. Le châtelain statue en faveur de la communauté de Brénod qui remboursera à Jean Girod le prix de ce bien, soit 5 florins (1408).

N.B. : l'acte est rédigé sur original parchemin.

Devant notaire, la communauté et ses habitants de Brénod attribuent à Janet Guy, à Humbert [...], à Guillaume Levet et à Pierre Ysabel un pouvoir de procuration afin de les représenter lors des procès présents et à venir (1417).

⁸ Cette sentence clarifie la transaction, conclue en 1144, entre les deux établissements. Elle indique conjointement les limites du « désert » de la chartreuse de Meyriat.

FF 3

1419-1424

Procès tenu devant le juge mage du Bugey, à Belley, entre Brénod et son hameau Macconod dont les habitants prétendent avoir seuls le droit de faire pâturer leurs bêtes dans les prés appelés les *Freyses* et ce durant la période s'échelonnant de la Saint-Jacques à la Sainte-Marie-Madeleine. Les mêmes revendiquent aussi le même droit dans la grange dite de Macconod et cette fois pour la période comprise entre la Sainte-Marie-Madeleine et la Toussaint. Une requête de la communauté de Brénod est portée devant le juge mage du Bugey (1419-1424).

N.B. : la procédure comprend plusieurs actes rédigés sur papier. L'audition des témoins a été notifiée dans un registre, mais aussi sur trois feuilles cousues dans le sens de la longueur. Le dossier comprend deux autres rouleaux formés par des feuilles de papier.

FF 4

1421-1422

Procédure opposant, devant le juge du prieuré de Nantua, d'un côté noble Claude Chambout, époux de noble Jeanne de Balme et de l'autre les syndics de Brénod. Le noble prétend que les Brénodiens, depuis une coutume immémoriale, lui doivent une redevance de 18 bichets d'avoine. Considérant les impayés des deux dernières années il leur en réclame 36 (1421-1422).

N.B. : la procédure comprend diverses pièces rédigées sur papier qui ont été cousues dans le sens de la longueur pour constituer un rouleau.

FF 5

1427-1428

Procédure opposant la communauté de Brénod d'un côté et de l'autre le noble Humbert de Luyrieu, seigneur de La Cueille et de Corcelles, accompagné par la communauté de Corcelles. Le différent porte sur un délit de pâturage dénoncé par Brénod contre Corcelles pour des pâturages qu'ils ont en commun. Or, alors que Corcelles relève de la justice du seigneur de Luyrieu, Brénod l'est de celle du prieuré de Nantua. La question est donc de savoir sous quelle autorité judiciaire la première affaire doit être jugée (1427-1428).

N.B. : la procédure comprend de nombreuses pièces : copies, enquêtes, jugements provisoires, registre de témoins, etc. Plusieurs pièces ont été disposées sous la forme d'un rouleau avec des feuilles cousues dans le sens de la longueur.

Procédure opposant, devant le juge du Bugey, la communauté de Brénod à celle de Champdor. Il s'agit en effet pour elles de savoir sous quelle juridiction leur différent doit être jugé. Champdor prétend que certaines terres relèvent du mandement de Corcelles, donc du seigneur de la Cueille et de Corcelles, alors que Brénod prétend qu'elles dépendent du prieuré de Nantua (1427-1428).

N.B. : comme les précédentes procédures, celle-ci est constituée sous la forme de rouleau avec de nombreuses pièces. Elle compte également deux registres où ont été notifiées les déclarations des témoins.

FF 6

1434-1440

Sentence d'un arbitrage, délivrée par la chambre basse du prieuré de Nantua, ordonnant à Guillaume Livet et à ses consorts, tous de Brénod, de participer aux dépenses communes engagées par la communauté de Brénod pour le transport de bois dans le mandement de Corcelles⁹. Pour se soustraire aux parts en numéraire qu'ils leur incombaient de solder à Brénod, Guillaume Livet et ses consorts avaient fait valoir les dons « considérables » déjà versés au commissaire ducal des extentes de Varey et de Cerdon (1434).

Arbitrage et sentence arbitrale prononcée par Jean d'Aurillac, prieur de Marboz, au sujet du conflit qui oppose Jacques de Mouxy, prieur de Tallissieu, à plusieurs habitants de Brénod au sujet des lods et ventes que l'ecclésiastique prétend leur faire payer pour les terres qu'ils possèdent en emphytéose (1437).

Demande adressée par le prieur de Nantua, Humbert de Mareste, au successeur du notaire Mermet Mugnier, soit son fils Guillaume, de grossoyer un acte établi en 1438 mais que la mort de son père n'avait pas permis d'exécuter. Cet acte concerne le litige qui oppose plusieurs habitants de Brénod à Pierre Jacquemet, du même lieu, au sujet de la fontaine communale sise au pré Suirand qui sert à approvisionner en eau et à laver des draps. Sur ordre de Pierre d'Aimavigne, châtelain de Nantua, Pierre Jacquemet est tenu de nettoyer et d'aménager la fontaine qui devra faire 4 pieds de largeur et un autre de profondeur (1439).

Après un arbitrage établi par Guigue de Matafalon, prieur de la Cluse-Saint-Bernard, Jean et son frère Pierre Girod, de Brénod d'un côté, et de l'autre la communauté du même lieu accepte sa médiation. Ainsi, la grange et les deux courtils, sis au lieu-dit *oux Pontex* -le Pontet- que se disputaient les parties et que les frères Girod prétendaient tenir par contrat d'albergement du prieur de Nantua, selon un acte de 1418, restent leur propriété alors que la communauté de Brénod les revendiquaient comme biens communaux. Toutefois, le reste du terrain occupé devient communal avec droit de parcours pour les Girod et droit de pâturage pour la communauté. Pour valider cette transaction, Brénod s'acquitte de 15 florins d'or, somme devant être versée au prieur de Nantua (1440).

N.B. : à la fin du document est présent le seing privé apposé par le notaire Humbert Bertrand, de Nantua.

Procédure lacunaire concernant une créance dont le règlement a été ordonné par l'official de Genève à un dénommé Étienne [...], noble. Parmi

⁹ Les arbitres sont Guigue de Matafalon, prieur de la Cluse-Saint-Bernard, et noble Pierre, bâtard d'Aimavigne, châtelain de Nantua.

les témoins figurent Amédée de Châtillon, sacristain et Jean de Cret, etc. (1440).

FF 7 1444

Plainte des habitants de Brénod adressée au duc de Savoie, Amédée IX, au sujet des délits de parcours et de pâturage commis dans leurs terres par des nobles et des roturiers qui ne respectent pas les panonceaux ducaux. Le duc adresse un mandement au juge du Bugey afin de faire observer par les châtelains de Châteauneuf et de Lompnes le droit de sauvegarde qu'il accorde aux habitants de Brénod, moyennant finance (1444).

FF 8 1444-1445

Procès entre la communauté de Brénod et celle de Corcelles, cette dernière prétend avoir un droit de parcours sur l'ensemble des fonds de la première. Réfutant ce droit, la communauté brénodienne avait fait saisir des bêtes et des charrettes et avait porté l'affaire devant le châtelain de Châteauneuf. Corcelles s'était de fait plaint auprès du duc de Savoie qui avait demandé au procureur du Bugey de mener une enquête. Lors de leur audition, la plupart des témoins reconnaissent le droit de Corcelles (1444-1445).

FF 9 1446-1458

Diverses procédures concernant le litige qui oppose la communauté de Brénod à Macconod, la première refusant à la seconde des droits de pâturage dans les prés de Lanciour. En 1446, des arbitres avaient été nommés pour régler cette question. En 1453, un commissaire envoyé par le duc de Savoie, Louis I^{er}, conforte Brénod dans son droit de pâturage et de parcours, après la coupe des premiers foins. En 1457, de nouveaux arbitres sont nommés afin de trancher le différent que les oppose toujours. Après le décès du notaire qui avait établi l'acte, à la demande du prieur de Talloires, celui-ci est grossoyé l'année suivante par le notaire Claude Tournier (1446-1458).

N.B. : la procédure comprend trois parchemins originaux.

FF 10 1453

Diverses procédures ayant toutes pour origines le paiement de servis annuels dus à Jean de Saix, seigneur de Rivoire, du Plantey, de Reous, de Ressins, de Banains et de la Poype-de-Chalours qui se trouve directement ou indirectement partie prenante, accompagné selon les cas par la communauté de Corcelles contre celle de Brénod. Le contentieux oppose systématiquement la communauté de Brénod au seigneur de Rivoire, à Humbert Jaillet, de Corcelles et à d'autres habitants de ce lieu (1453).

N.B. : les procédures comprennent quatre pièces dont une sur parchemin. Il est très probable que les terriers classés sous les cotes II 19 à II 22 faisaient partie de cette procédure avant d'en être retirés.

FF 11

1459-1477

Lettre de Jean de Seyssel, lieutenant général *intramontis* du duc de Savoie, qui fait comparaître, à Chambéry, Jacques de Seyssel, commissaire ducal. Ce dernier n'avait pas respecté les droits des habitants de Brénod, datant de 1448, les autorisant à couper du bois dans les forêts « noires » et à le vendre, moyennant le versement d'une quantité de cire, à payer annuellement au duc de Savoie (1459). Copie d'une décision prise par le conseil du duc de Savoie, Louis I^{er}, à Chambéry, et concernant la libération du Brénodien Pierre-Jean Guy. Celui-ci avait été emprisonné par le châtelain de Montréal afin de contraindre la communauté de Brénod à payer l'argent qu'elle devait pour des prés tenus du prieuré de Nantua ou de la chartreuse de Meyriat. Une plainte avait été ensuite faite contre le châtelain de Montréal par l'administrateur du prieuré de Nantua pour le compte de l'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, également prieur commendataire de l'établissement ecclésiastique. Dans une lettre, le duc de Savoie rappelle à ses officiers qu'ils ne peuvent incarcérer arbitrairement un individu (1463).

N.B. : la lettre conserve le sceau sous papier du duc de Savoie.

Procédure lacunaire. Procès intenté devant le juge du prieuré de Nantua entre la communauté de Brénod et Pierre Martel, de même que ses consorts, également de Brénod, et concernant les règles pour le pâturage du bétail dans les communaux (1468).

Enquête et auditions de témoins concernant le passage de gens d'armes qui aurait eu lieu à Brénod. L'évêque de Genève, ainsi que ses frères, à savoir le comte de Bagé et celui de Bresse, ainsi que le prieur de Nantua avaient levé des troupes lors de la guerre de Bourgogne. Le châtelain de Nantua veut obliger la communauté de Brénod à payer à André Reydelley, hôtelier de Nantua et tenancier de l'Étoile, 60 florins d'or afin de le dédommager de l'hébergement de soldats. Brénod se refuse à le faire et argue qu'elle a déjà acquitté 100 florins pour les gens d'armes qui sont passés sur son territoire¹⁰ (1468-1474).

Procès entre la communauté de Brénod d'un côté et de l'autre Pierre Martel, Antoine et Pierre Savarin qui sont accusés d'avoir clôturer certains prés communaux pour s'en réserver l'usage. En outre, ils font paître un grand nombre de moutons et de chèvres qui mangent toute l'herbe de ces prés. Les syndics de Brénod demandent au prieur de Nantua de pouvoir faire enlever ces clôtures et de fixer le nombre de bêtes maximum que

10 À cette époque, le duc de Savoie, allié au duc de Bourgogne, est en guerre contre le royaume de France, les cantons suisses et le duché de Lorraine. En soutien du duc de Savoie, Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève et prieur de Nantua, a fait armer des soldats dont certains ont donc stationné à Nantua et à Brénod.

chaque habitant pourra faire pâturer dans les prés communaux. En réponse de la plainte, Jean-Louis de Savoie, frère du duc de Savoie et prieur commendataire de Nantua, demande à ses officiers d'établir une enquête préliminaire (1469).

Sentence judiciaire arbitrale prononcée en faveur de la communauté de Brénod contre les frères Tournier, Jean, Étienne et Guillaume, héritiers de Jean et de Guillaume Richerot au sujet de la terre appelée le Teppet de la *Tanchiez* qui a été nouvellement clôturée. Il s'avère en effet que les frères Tournier tenait en albergement du prieuré de Nantua le seul ruisseau, alimenté par l'étang et par le bief du moulin du lieu, et non ses abords. De fait, la communauté de Brénod est confirmée dans son droit de pâturage sur cette terre (1471).

N.B. : la procédure comprend la copie d'un acte rédigé en français moyen.

Procédure jugée devant la justice seigneuriale du prieuré de Nantua et opposant la communauté de Brénod à Étienne Richerot et à son neveu, Barthélémy, fils de Barthélémy. Ces derniers tiennent en emphytéose un pré situé au bord de l'étang. Or, pour la communauté de Brénod, selon les usages locaux, ce pré est, après la première fenaison, disponible au bétail des communaux (1477).

FF 12 1479

Procédure opposant la communauté de Brénod et Guillaume Marest, coseigneur d'Aprémont, qui prétendait détenir une créance non payée à son frère, Claude de Marest, prieur de Nantua, (1479).

Procédure jugée par la justice de l'évêque de Genève, pour le compte du prieur de Nantua, et opposant la communauté de Brénod à Guillaume de Marest, seigneur d'Aprémont. Ce dernier prétendait détenir une créance non réglée à son frère décédé Claude, ancien prieur de Nantua, et dont il est un de ses héritiers (1479).

FF 13 1480-1503

Le vice-châtelain de Nantua, Perceval d'Échallon, avait assigné des Brénodiens pour des délits de chasse. Or, Jean-Louis de Savoie, prieur commanditaire de Nantua, les avait autorisés à chasser et détruire des *feras* ou bêtes féroces qui attaquaient leurs troupeaux. André de Malvende, docteur en droit canon, chantre de l'église de Genève, reconnaît le droit accordé aux Brénodiens par le prieur de Nantua (1480).

Procédure lacunaire concernant l'enquête, avec auditions de témoins, menée par Humbert Castin, commissaire député par le juge du prieuré de Nantua. La communauté de Brénod prétend avoir un droit de pâturage sur un pré que lui conteste les frères Tournier. Il ressort que les particuliers l'avaient fait des années plus tôt enclorre, non sans contestation de la part de Brénod (1487).

Sentence rendue par le juge du prieuré de Nantua condamnant les syndics de Brénod à régler, pour une dette, 14 florins, à Jacques Perret, de Hotonnes (1489).

Procès intenté devant le juge de la terre de Nantua au sujet d'une créance de 7 florins. Il ordonne à Guillaume Savarin, barbier, et à Pierre Massonnet de payer la somme au notaire Guillaume Boitard (1490).

Procès jugé, à Chambéry, devant le conseil du duc de Savoie, Charles II, entre le noble André Serpollet et la communauté de Brénod (1494-1495).

Procédure menée par le juge du prieuré de Nantua et qui concerne l'action intentée par Claude Ravot qui a invoqué le privilège dit du « proche parent » et qui souhaite racheter une terre déjà vendue. Son parent, Claude Savarin s'était en effet séparé contre 60 florins d'une terre acquise par Claude et Étienne Richerot. La coutume locale donne raison à Claude Ravot qui doit rembourser les anciens acquéreurs. À cette fin, il sollicite auprès du juge un délai de 10 jours, afin de réunir la somme (1496).

Le prieur de Nantua et les officiers de la châtellenie de Châteauneuf s'opposent au sujet de leur juridiction respective, le prélat arguant que les seconds molestent et emprisonnent arbitrairement les Brénodiens alors qu'ils relèvent de sa justice (1496).

Lettre de grâce et abandon de poursuites judiciaires accordée par le duc de Savoie, Philibert II, à des habitants de Brénod qui avaient insulté et frappé le procureur du bailliage du Bugey, mais également le commissaire des extentes de Châteauneuf ainsi que deux sergents. Les Brénodiens s'étaient insurgés contre l'arrestation d'Antoine Savarin dit Mochon qu'ils avaient libéré des officiers ducaux. Le duc de Savoie leur accorde son amnistie contre 100 livres d'amendes à payer à son trésorier (1497).

Procédure entre Aymard Panet, châtelain de Châteauneuf, et les habitants de la communauté de Brénod au sujet de pâturages (1497).

Procès et sentence du conseil de Savoie qui condamne à l'emprisonnement Claude Ravot et Guillaume Janet, de Brénod, qui subiront également la vente aux enchères de leurs biens et ce au bénéfice du plaignant Michel Burgod (1497-1503).

FF 14

1498-1500

Procédure entre les habitants de Brénod et le curial de la châtellenie de Châteauneuf, Étienne Barbier dit Charpi, qui prétend que la communauté de Brénod lui doit des frais pour des actes et des « exploits » de justice. Le juge du bailliage du Belley, Claude de Corveys, récuse sa demande et le condamne à payer les frais de justice (1498).

Procédure entre la communauté de Brénod et Aymon de Luyrieux, archidiacre, jugée devant le conseil du duc de Savoie, Philibert II. Les Brénodiens contestent leur mise à contribution du pont de Charmotet, sis dans le mandement de Châteauneuf. Parmi les différents arguments avancés

par eux est invoqué une charte accordée par le comte de Savoie qui exemptait la communauté de ce type de contribution (1499).

Requête de la communauté de Brénod adressée au duc de Savoie, Philibert II, contre Étienne Barbier, curial de la châtelainie de Châteauneuf. Malgré un jugement du conseil de Savoie et en dépit de lettres ducales, l'officier ducal n'a pas produit certains actes demandés par Brénod. Le souverain informe les Brénodiens qu'il va à nouveau porter cette affaire devant son conseil (1499).

Procédure lacunaire concernant un arbitrage entre le noble Jean de Bone et les habitants de Brénod (s.d. [XV^e siècle]).

Procédure lacunaire concernant les « *manants de la commune de Brénod riere Nantua hommes de serviles condition et mainmorte du priora de Nantua* ». (s.d. [XV^e siècle]).

Pièce d'un procès intenté devant le juge du prieuré de Nantua, entre Brénod et Pierre Gay, collecteur de la taille à Brénod, et qui devait 20 florins à la communauté (1500).

Procédure lacunaire concernant un différend entre les chartreux de Meyriat et le prieuré de Nantua (1500).

FF 15 1500-1508

Procès entre la communauté de Brénod et celle du Petit-Albergement au sujet de droits sur diverses terres, en particulier ceux sur la prairie de Leyssieu. Les habitants de Petit-Albergement prétendent avoir un droit de pacage ou pâturage et de parcours alors que Brénod fait valoir son ban sur ce territoire. Cette dernière reçoit un jugement en sa faveur et la communauté de Petit-Albergement est condamnée à payer les frais de justice (1500-1508).

FF 16 1501-1527

Procédure concernant la dette de 45 florins d'Antoine Goyffon, de Brénod, dus à Amédée de Poysact. Sur ordre du duc de Savoie, après décision de justice, le débiteur a été emprisonné au château de Saint-Germain, à Ambérieu-en-Bugey (1501-1504).

Procès intenté par la communauté de Brénod à Michel Burgod, commissaire des extentes dans le mandement de Châteauneuf qui avait fait emprisonner, au Grand-Albergement, le syndic de Brénod Humbert Goyet. L'officier ducal ne souhaitait pas le relâcher tant que la communauté n'avait pas signé la reconnaissance des prés et le droit de garde dus au duc de Savoie. Or, Brénod invoque que cette question du droit de garde fait conjointement l'objet d'un procès, sur poursuite du procureur fiscal de Savoie (1502).

Procédure lacunaire entre la communauté de Brénod et le seigneur de Luyrieu (1502).

Procédure opposant Brénod et son hameau Macconod au sujet de la propriété du lieu-dit aux Plats. En 1527, les parties sont toujours en conflit et elles chargent Jean de la Forest, prieur commendataire de Nantua, afin de départager les arbitres sélectionnés par Brénod et par Macconod (1506-1527).

FF 17

1507-1515

Procédure entre Brénod, Corcelles, Champdor et les officiers de la châtelainie de Châteauneuf. Brénod avait porté l'affaire devant le conseil ducal de Savoie au sujet du ban et des banniers (1507).

Procédure du conseil de Savoie et du juge ducal du Bugey concernant la communauté et le recouvrement de 6 et 5 florins, respectivement dus par Claude et Louis Leynes, de Macconod, et qui s'est soldée par la saisie de bétail (1507).

Procédure lacunaire. Les syndics de Brénod font notifier devant notaire et témoins dont le vicaire de la paroisse, mais également Claude Gras, corrier de la chartreuse de Meyriat, le seigneur Jean Bernard, qu'il n'y a jamais eu d'interdiction de faire paître les porcs et les *jumentum* -bêtes de somme- dans le vivier-étang, soit *estanchie* de Brénod. (1509).

Requête adressée par les habitants de Brénod contre le curial de Nantua. Arrêtés et emprisonnés par les officiers du prieur, plusieurs habitants de Brénod dont le cosyndic Claude Martel avaient obtenu du juge, contre caution, leur remise en liberté. À l'encontre de la décision du magistrat, le curial n'a pas exécuté l'ordre et reçoit un mandement du premier pour s'exécuter (1509).

En présence de témoins et sous l'autorité du châtelain de Nantua, par le biais de deux lettres testimoniales, est signifié le défaut de présence de Claude Martel, ancien syndic. Celui-ci avait reçu l'obligation de se présenter devant le châtelain pour une conciliation visant au paiement de 32 florins dus à la communauté, ce qu'il n'a pas fait (1510).

Procédure opposant la chartreuse de Meyriat et la communauté de Brénod au sujet de l'usage des bois et des pâturages au lieu-dit *Las Grand Leaz* (1512).

Arbitrage entre d'un côté Barthélémy Morel, ancien syndic de Brénod, et de l'autre Pierre Guy et Humbert Goyet, syndics, le premier prétend avoir fourni une quittance pour 25 florins dus à Amédée Durand, châtelain de Châteauneuf. Les deux représentants communaux précisent que Barthélémy Morel a bien inscrit cette dépense dans ses comptes, mais n'a pas fourni la quittance. Le premier est condamné à 15 florins et les seconds à 10 (1515).

FF 18

1519-1542

Procès intenté devant le conseil de Savoie et opposant d'un côté les Brénodiens Claude Martel, Antoine Ravot, Humbert Balluche, Benoît

Tournier, mais également Jean de la Forest, prieur de Nantua, à de l'autre Humbert Benocte. Le différend porte sur le paiement d'un servis (1519).

Procédure lacunaire. Devant notaire, le curé de Brénod et les syndics de la communauté protestent contre la proclamation solennelle faite, devant le cimetière, par le sergent royal du roi de France. Les plaignants arguent que cette proclamation n'a aucune valeur et qu'elle bafoue les droits accordés par le prieur de Nantua (1539).

Lettre rédigée en français moyen par le roi de France, François I^{er}, et adressée au parlement de Savoie au sujet de la nomination du prieur de Nantua. L'abbé de Cluny, également cardinal de Lorraine, avait en effet désigné Bertrand de Salignie ce que conteste François Bruyel, nommé par les moines de Nantua, qui fait valoir le droit d'une élection autonome. Cette situation a engendré divers tumultes dans le territoire du prieuré, qualifiés même de rébellion fomentée par Jean de Bone, Étienne de Bruyel, etc. Après différentes procédures portées devant diverses juridictions dont celles du parlement de Paris, le Roi avise qu'il porte cette affaire devant son Grand conseil et désiste par la même occasion le parlement de Savoie (1540).

Lettre du roi de France, François I^{er}, qui assigne le châtelain de Châteauneuf à se présenter devant la cour du parlement de Savoie afin de répondre des griefs des habitants de Brénod qui se plaignent de ses abus au sujet du paiement de la cire due à titre de redevance¹¹ (1542).

N.B. : la lettre conserve partiellement le cachet en cire du roi.

FF 19 1555-1561

Procès entre la chartreuse de Meyriat et Antoine Savarin dit Mochon qui a coupé illicitement du bois au lieu-dit le Crêt de la *Vitaz* (1555).

Procédures concernant des délits forestiers perpétrés dans les confins de la chartreuse de Meyriat par André Savarin, Claude Carrier, le clerc Pierre Savarin, Jean Demont, tous de Brénod. La communauté de Brénod devient aussi partie prenante et fait appel de la décision prise par le juge de Meyriat. Un huissier dépêché à Brénod a été pris à partie, menacé d'un coup d'épée, alors que d'autres lui ont jeté des cendres brûlantes¹² (1555-1561).

FF 20 1556-1566

Procédure lacunaire. Lettre de l'official de Chambéry qui conseille à la communauté de Brénod de demander un délai avant de comparaître à Saint-Martin-du-Frêne (1556).

11 Entre 1536 et 1559, les troupes françaises ont occupé une partie des États de Savoie. Dès l'occupation de ces territoires, a été créé, à Chambéry, un parlement de Savoie. Cette période coïncide également avec la rédaction en français de certains actes de justice, jusqu'ici rédigés en latin. Cette évolution s'observe de fait dans les archives communales de Brénod.

12 Dans cet article est notamment conservé le compte des dépenses du procureur de Brénod.

Procédure opposant Georges Savarin dit Pion contre la communauté de Brénod. Le premier avait fait appel du jugement rendu par le juge de Meyriat en faveur de la seconde (1556).

Procédure entre la chartreuse de Meyriat et Claude Janet dit Grand Bert et ses consorts, de Brénod, qui ont coupé des arbres dans le lieu-dit la Perouse. Ont été jointes des copies de la sauvegarde accordée par le roi de France, Henri II, à la chartreuse de Meyriat (1556).

Procédure lacunaire. Mémoire établi par Barthélémy Chanent, de Brénod, qui a donné procuration à Mathieu de Rougemont, d'Izenave, d'aller récupérer des pièces de procès à Belley et à Chambéry (1557).

Procédure lacunaire opposant la chartreuse de Meyriat et la communauté de Brénod avec mentions de divers arrêts et mandements établis par différentes autorités à Chambéry (1560).

Procédure lacunaire. Lettre de confirmation du compromis défini entre la chartreuse de Meyriat et la communauté de Brénod. La date et le lieu de la réunion des deux parties ont toutefois été changés et fixés au 8 janvier 1562, à Chambéry alors que les parties devaient se rencontrer sur les lieux des litiges (1561).

Procédure lacunaire opposant la communauté de Brénod à celle de Ruffieu, en Valromey, portée devant le Sénat de Savoie par la seconde localité qui faisait appel d'une sentence prononcée par le trésorier du Bugey (1561).

Requête adressée au Sénat de Savoie pour la remise en liberté de huit Brénodiens, incarcérés par les chartreux de Meyriat pour avoir commis des délits forestiers. La demande d'élargissement est refusée (1562).

Dans le procès jugé à Châteauneuf, par les officiers du lieu, une transaction a été conclue entre la chartreuse de Meyriat et la communauté de Brénod au sujet de délits de pâturage, constatés dans les prés des lieux-dits de La Léchère et de celui du Molard de la Gentièrre dont les deux parties se disputaient la propriété. En règlement du litige, il a été décidé de poser des bornes afin de délimiter les propriétés respectives (1562).

Procédure lacunaire. Jean Richerot dit Demont, accompagné de plusieurs témoins, a fait notifier devant un notaire ducal à Champdor, que frère Claude Quarante, procureur de la chartreuse de Meyriat, a fait enlever tout le bois de servis que le dit Richerot avait fait couper dans les Petits Confins pour réparer sa maison brûlée (1562-1566).

FF 21

1566-1583

Injonction adressée par le sergent ducal de Nantua, en exécution de la requête faite par le dénommé Robin, à Jacques Janet et à Guillaume Savarin dit Mochon afin qu'ils paient leur dette, soit 6 écus pistoles d'or (1566).

Procédure lacunaire. Copie de lettres obtenues du duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, par le seigneur de Corcelles et de Champdor qui stipule que la sentence du procès qu'il a avec la communauté de Brénod a été suspendue, cette dernière ayant fait appel devant le Sénat de Savoie. Le

différend porte sur des terres de Brénod qui dépendraient de la juridiction du seigneur (1566-1567).

À Nantua, Claude Pasquier, de Brénod, est condamné par le châtelain à s'acquitter de 5 florins auprès des conseillers de Brénod, somme due pour la communauté (1567).

Requête des habitants de Brénod présentée au juge mage du bailliage du Bugey contre le curial de Saint-Martin-du-Frêne. Ce dernier a fait saisir du bois coupé par des Brénodiens, au lieu-dit appelé Derrière la grange de Lansard où la communauté de Brénod prétend avoir un droit de champéage et d'affouage ce que le religieux leur conteste. Le juge confirme la communauté de Brénod dans ses droits (1570).

Procès entre Brénod et Antoine Savarin dit Mochon au sujet des moutons et du bétail que ce dernier veut faire pâturer dans les communaux, sans que ces bêtes aient hiverné dans sa maison comme le précise la coutume. Un arrangement est finalement trouvé entre les deux parties (1571).

Procédure opposant la communauté de Brénod à celle de Corcelles, cette dernière ayant été mis en cause dans le procès qui oppose la chartreuse de Meyriat à Brénod. Les chartreux sont sollicités par la communauté dans le procès qui l'oppose à Corcelles et à ses hameaux de Cléon et de Ferrières au sujet des Grands Confins que Brénod a fait mettre en ban. Un arrêt du Sénat de Savoie précise que les chartreux ne peuvent participer au procès, mais également que les habitants de Corcelles ont un droit d'affouage et de « *domification* » dans les cantons situés dans la Combe de Foug et ceux de la Mamellière, de même que dans les autres cantons évoqués lors du procès (1580-1583).

FF 22

1588-1624

Procédure entre la communauté de Brénod et Jean Richerot-Malivert, du même lieu, au sujet des réparations et diverses autres questions concernant le grand four communal qui avait été acensé pour une durée de 15 ans. Le contrat stipulait que le locataire devait fournir les pelles à pain, ainsi que les ustensiles et faire chauffer le four à dates fixes (1588).

Audition de témoins concernant l'agression d'un sergent, copieusement insulté par Claude Brunet dit Rosset, de Ruffieu, lors de la saisie de ses biens qui avait été réalisé afin de solder sa créance envers Clément Bellod, notaire ducal (1590).

Comparution de Thomas de Thoby, de Ruffieu, devant le juge du comté de Châteauneuf pour les grandes quantités de bois qu'il a fait couper dans la montagne de Ruffieu, propriété de la comtesse de Châteauneuf, Diane de Châteaumorand (1603).

Procédure concernant le décès et le partage des biens d'Étienne Léaz, curé de Lompnieu (1603).

Procédure intentée devant le châtelain et le curial de Châteauneuf et opposant la veuve de Claude Mort dit *Trasficq* contre Claude Brunet dit

Prieur et consorts qui sont accusés d'avoir volé un bœuf à la plaignante. À cette occasion, Claude Mortaurait été insultée et menacée lorsqu'elle serait allée réclamer son bovin (1603).

Pièce d'une procédure intentée au parlement de Dijon et opposant André Frémiot, archevêque de Bourges, comme commendataire du prieuré de Nantua, aux habitants de Brénod au sujet du contrat d'affranchissement, datant du 1^{er} octobre 1608, de leurs biens dont la compensation s'élève à 1 100 livres. Au final, la communauté des habitants ne souhaite pas se lancer dans un procès et accepte de verser la somme (1608).

Procédure entre Philiberte Robin, veuve de Pierre Berthet, notaire de Nantua, au sujet du non-paiement par la communauté de Brénod de l'expédition de l'acte d'affranchissement de taxes accordé à celle-ci par le prieur de Nantua (1621-1627).

Procédure concernant un procès intenté par la communauté de Petit-Albergement contre Jacques Laurent et Claude Richerot qui ont coupé du bois, dans la forêt sise sous la montagne dite les Cornes (1624).

Procédure lacunaire opposant d'un côté la communauté de Brénod à celles de Grand-Albergement et de Petit-Albergement (1624).

FF 23 1624-1628

Procès opposant la communauté de Brénod à celle du Petit-Albergement et concernant des délits de pâturage relevés dans la prairie de Leyssieu et au lieu-dit Florence. Honoré d'Urfé, marquis de Valromey, fait appel de deux jugements rendus par le bailliage du Bugey, mais également d'un autre procès contre Claude Goyfon, le seigneur souhaitant faire prévaloir sa propre justice (1624-1628).

FF 24 1624-1629

Procès entre la communauté de Brénod et celle du Petit-Albergement au sujet des droits d'usage dans les cantons appelés les Cornes, les Moussières, la Morraz¹³. À cause de cette procédure, une autre est entamée entre Brénod et Macconod, la première ayant demandé à son hameau de participer aux frais de justice ce que le second s'était refusé à faire (1624-1629).

N.B. un jugement provisoire a été rédigé sur original parchemin, etc. La procédure comprend, entre autres, la copie d'une reconnaissance des redevances dues par Petit Albergement au marquis de Valromey.

FF 25 1625-1629

Procès entre la chartreuse de Meyriat et plusieurs Brénodiens qui sont accusés d'avoir commis des délits de pâturage et de parcours. Après leur condamnation à diverses amendes, les habitants font appel devant le juge du baillage du Bugey qui modère les sommes demandées par le juge de

13 La procédure comprend, entre autres, la copie d'une reconnaissance des redevances dues par Petit Albergement au marquis de Valromey.

Meyriat. Le présidial de Bourg-en-Bresse annule les jugements et arrêts précédents (1625-1629).

N.B. : la procédure conserve un acte rédigé sur original parchemin.

FF 26

1629-1646

Procédure lacunaire concernant un procès diligenté au bailliage de Belley et impliquant la commune de Brénod (1629).

Procédure lacunaire entre la communauté de Brénod contre divers particuliers (1629).

Procédure lacunaire. Une personne non précisée avait été jugée par le juge mage de Belley au sujet des dommages commis par son bétail (1635).

Requête adressée au bailli du Bugey par les habitants de Macconod contre ceux de Brénod l'enjoignant de remettre leurs équidés -chevaux, poulains et juments- qui avaient été saisis par les Brénodiens (1638).

Procédure opposant le notaire Jean-Claude Davioles, notaire de Montréal, contre Claude-Philibert Martel, de Brénod. La procédure contient un mandement du roi de France, Louis XIII (1642).

N.B. : le mandement royal conserve son sceau en cire jaune sur queue simple.

Procédure portée à Dijon, devant l'intendant de Bourgogne, opposant la communauté de Brénod et celle de Macconod au sujet de la taille (1643).

Mandement du roi Louis XIV demandant d'exécuter le jugement donné par le présidial de Bourg-en-Bresse condamnant Claude et Philibert Monthet à payer 34 livres 17 sous et 9 deniers à Jean-Claude Davioles, notaire de Montréal (1643).

N.B. : le mandement royal conserve son sceau en cire jaune sur queue simple.

Procédure lacunaire. La communauté de Brénod nomme comme procureurs les notaires royaux Humbert Savarin et Armand Tournier afin de comparaître devant le lieutenant général du bailliage du Bugey (1644).

Procédure lacunaire entre la communauté de Brénod et celle de Corcelles au sujet des bois de la Combe de Foug. Seul un arrêt du Sénat de Savoie datant de 1583 et copié en 1645, dans le cadre d'une autre procédure, a été conservé (1645).

Procédure lacunaire entre Humbert Savarin dit Marestan, notaire de Brénod, et la communauté de Brénod (1646).

FF 27

1650-1654

Procès intenté par la communauté de Brénod contre les frères Claude, Jean-Claude et Martel Massonnet et contre François Savarin, fermier de la chartreuse de Meyriat, pour des coupes de bois effectuées au Pré-Goyet où se trouve un four à chaux dont l'installation est contestée (1650-1661).

Procès-verbal d'une saisie infructueuse faite après un jugement rendu en faveur de Jean-Baptiste Jantet, marchand-tanneur de Brénod, pour

recupérer auprès du cordonnier du même lieu Jean-Baptiste Lainé dit Chardeyron, des biens pour payer une somme due (1653).

Procédure lacunaire concernant la tutelle de *Guillauma* et de Françoise, filles de feu Antoine Savarin-Jantin, de Brénod (1653).

Extrait du registre du greffe de Nantua, où le juge de la juridiction a nommé comme tutrice de Françoise, fille de feu François Richerot dit Humbert, de Brénod, sa mère Claude. Cette dernière doit représenter la mineure lors du partage des biens avec son oncle (1654).

FF 28 1658-1660

Procédure lacunaire. Les chartreux de Meyriat et la communauté de Brénod s'opposent au sujet de la taille due par les religieux sur la grange des Marrons, qu'ils se refusent d'acquitter, arguant d'en être affranchis. Brénod fait prévaloir qu'il s'agit d'un nouvel acquêt soumis à cette imposition (1658-1660).

FF 29 1660-1680

Copie de 1660 de la transaction arbitrale conclue en 1176, entre l'abbaye de Nantua et la Chartreuse de Meyriat, au sujet des dîmes de Ferrières, terres dont les limites sont précisées dans l'acte, et qui avaient été concédées par le prieuré à la chartreuse. Ces concessions avaient été accordées contre une somme d'argent, plus de 100 livres, versées en plusieurs fois par les chartreux (1660).

Procédure lacunaire opposant la communauté de Brénod et celle de Chevillard au cours de laquelle les chartreux de Meyriat s'engagent à dédommager et à garantir les frais de procès des premiers (1671).

Procédure opposant Brénod et le seigneur de Champdor. À la demande des syndics de Brénod, le seigneur de Champdor, Thomas de Baptendier, également écuyer, se voit contraint d'intervenir contre ses deux fils, Louis et Joseph, accompagnés des officiers du noble. Ceux-ci avaient saisis abusivement, dans la prairie appelée aux Saugey, sise dans la montagne de la Bassanière, deux bœufs appartenant à Jean-Claude Martel Jantet, de Brénod. En 1448, ce territoire avait été cédé en albergement par le duc de Savoie, Louis I^{er}, à la communauté de Brénod. La procédure comprend également une copie de la concession accordée par le comte de Savoie, Amédée V, en 1355, et concernant les limites des territoires de Corcelles et de Champdor (1672).

Procédure lacunaire. Copie d'un acte notarié relatif à la nomination des arbitres des communautés de Brénod et de Saint-Martin-du-Frêne pour délimiter les montagnes sises « au-dessus » de la première (1680).

Procès opposant la communauté de Brénod aux seigneurs de Champdor. Le litige débute avec la demande faite auprès du bailliage du Bugey par la communauté de Brénod d'enlever, dans la montagne de Barbier Bastian, des arbres tombés lors d'une tempête, ce que conteste la communauté de Champdor. Considérant que des Brénodiens ont pris illégalement du bois, des saisis et des poursuites sont engagées par les officiers du seigneur de Champdor. Après avoir reçu un jugement défavorable, la communauté de Brénod continuera encore, lors de la période révolutionnaire, à poursuivre les héritiers de l'ancien seigneur de Champdor¹⁴ (1686-1782).

Procédure concernant le dénommé Chanent qui a calomnié le curé d'Hotonnes portant ainsi atteinte à son honneur, à sa probité et à son intégrité (1692).

Procès entre le prieur de Nantua, Tanneguy de Massac d'un côté et de l'autre Clément Varin et Marie Massonnet, héritiers de Joseph Massonnet, curé de Brénod, au sujet de la portion congrue qui lui était due. Après avoir été débouté devant plusieurs juridictions, le prieur est condamné par le Grand conseil du roi à régler ce qui est dû (1695-1696).

Procès entre les syndics et le dénommé Marestan, en suppression d'une cote pour la taille. L'intendant déboute la demande des représentants de la communauté de Brénod. La chartreuse de Meyriat poursuit plusieurs particuliers pour des délits de parcours et de pâturage qui font appel de la sentence, mais sont finalement condamnés par la justice du bailliage du Bugey à payer leurs amendes. Devant le parlement de Bourg-en-Bresse les jugements et arrêts précédents sont annulés et cassés (1696-1697).

Procédure concernant le vol de deux bœufs par Joseph Savarin dit Pion, marchand de Brénod, à Jean-Vincent, laboureur de Champdor (1699).

Procédure lacunaire. Acte entre la prieuré de de Nantua et le prieuré de la chartreuse de Meyriat (s.d. [XVII^e siècle]).

Procédure concernant le droit de passage sur une terre (s.d. [XVII^e siècle]).

Procédure lacunaire. Appel fait des « appellations » du marquisat de Saint-Sorlin pour l'affaire opposant Luxe Chevelu à Philibert Mondot, de Villebois (1708).

Procédure lacunaire concernant un délit forestier perpétré par François Monard, charpentier d'Outriaz, qui avait coupé du bois dans les montagnes de Brénod (1714).

14 La procédure comprend deux plans géométriques aquarellés, classés dans la série II, respectivement sous les cotes II 28 et II 29.

FF 32

1715-1723

Procédure ayant pour origine l'abattage réalisé par Charles Goyet et Philibert Pasquier de 67 sapins qui se trouvaient sur un territoire revendiqué par les chartreux de Meyriat. Pour cette coupe de bois, les moines avaient fait condamner les deux Brénodiens par leur justice. L'affaire est ensuite portée par la communauté de Brénod afin de déterminer ses droits d'usage avec la chartreuse, dans les Grands et les Petits Confins de Meyriat. De fait, Brénod et l'établissement ecclésiastique s'opposent également sur les cantons de La Combe du Foug, de *Daveynes*, du Crêt André, du Molard de l'Orge, de la Côte Thomian. Plaidée devant plusieurs juridictions dont la table de marbre de Dijon, l'affaire est finalement jugée par le conseil du roi de France qui légitime la communauté de Brénod dans ses droits, mais les moines font appel de cette décision. En 1721, le Grand conseil du Roi maintient contre la chartreuse les droits d'usage de Brénod, définis dans les transactions de 1312 et de 1512 (1715-1723).

FF 33

1715-1725

Procès entre la communauté de Brénod et le prince Frédéric Constantin de la Tour d'Auvergne, prieur commendataire du prieuré de Nantua, pour les servis dus par les Brénodiens au prélat (1715-1725).

Procédure lacunaire. Copie de divers actes concernant l'affranchissement des habitants de Brénod conclu en 1608 (1722).

FF 34

1728-1738

Procédure lacunaire opposant François-Hector Montagnier, bourgeois de Seyssel, établi dans sa maison de Belley, à Joseph Martel-Jantet, de Brénod (1728).

Procédure lacunaire opposant divers particuliers à Jean-Baptiste Lainé dit Chardeyron, laboureur de Brénod (1729).

Procédure lacunaire. Divers procès impliquant Jean Tornery, hôtelier de Brénod, et son frère Humbert, marchand de la même localité, contre Marie-Pierre-Joseph Richerot, mais également Marie Savarin, veuve de Claude Lainet dit Chardeyron, de Brénod. Le châtelain avait fait publier et crier à Brénod une déclaration royale interdisant aux hôteliers et aux cabaretiers de vendre du vin après 21 h, en hiver, et 22 h en été. L'officier royal a notamment été informé que lors de la célébration de la vogue de Brénod les cabarets étaient ouverts et on y festoyait bruyamment (1729-1732).

Plainte adressée par Pierre Galet, de Brénod, au châtelain de Nantua et au curial, au sujet des violences exercées par Claude, fils de François Laurent, sur son fils Jean-Baptiste (1737).

Procédure lacunaire opposant, à Paris, la chartreuse de Meyriat et la communauté de Brénod qui ont lieu à Paris. Charles Goyet et Joseph Martel Jantet sont les procureurs spéciaux de Brénod (1738).

F 35 1740-1743

Procès opposant la communauté de Brénod à celle du Petit-Albergement au sujet de la propriété et de l'usage du canton appelé la *Morraç*. Le Petit-Albergement fait appel de la décision du juge du marquisat de Valromey et demande un délais de deux mois afin de présenter des actes prouvant ses droits (1740-1743).

FF 36 1741-1761

Procès opposant la communauté de Brénod à celle du Petit-Albergement et concernant les droits de pâturage, d'affouage et « *d'aptoitage* » concédés à la première par le duc de Savoie dans toute l'étendue du marquisat de Châteauneuf. Petit-Albergement lui conteste ces droits (1741-1748).

Procédure lacunaire instruite par le juge de Nantua et concernant la vente de grain effectuée par Joseph Jantet, marchand de Brénod (1750).

Procédures opposant la communauté de Brénod à celle de Saint-Martin-du-Frêne au sujet de leurs limites respectives, en particulier celles litigieuses à Roche Cotton, Cul Derrière, Chenevaret, Golet aux Loups, la Teppe, etc. (1754-1757).

Procédure lacunaire. Assignations à comparaître devant le châtelain de Nantua, remises par son sergent à André et à Jean-Claude Tornery, tous deux de Brénod (1756).

Procédure qui fait suite à la plainte adressée par Gabriel Bolet, de Brénod et demeurant à la grange Tournian, pour son frère Jean-Baptiste. Ce dernier se plaint d'avoir été insulté et frappé par Pierre Richerot dit Malivert (1759).

Procès opposant la communauté de Brénod à celle de Corcelles et portant sur le canton dit des Mamellières (1761).

FF 37 1761-1783

Procédure opposant la chartreuse de Meyriat et la communauté de Brénod au sujet des droits d'usage dans les Grands et les Petits Confins de Meyriat. Le procès jugé devant la table de marbre de Dijon comprend divers actes et a été regroupé avec d'autres procédures comme la sentence rendue par la justice de la chartreuse de Meyriat dans l'affaire opposant Marie-Joseph Dumarest, veuve de Claude-Guy Marestan, contre la communauté de Brénod et l'établissement ecclésiastique. La procédure comprend également plusieurs actes de rectification des limites du mandement de Châteauneuf et du prieuré de Nantua dont celles réalisées en 1492 avec le duc de Savoie, Philibert II. À noter également, la procédure de 1761 concernant la communauté de Brénod qui poursuit les frères Goyffon, de Chevril, Claude,

Jean-Claude et François, du hameau de Vieu-Izenave, pour des sapins abattus au lieu-dit les Mamellières (1761-1783).

N.B. : Le procès contient divers imprimés - mémoire et réponse - édités dans l'affaire opposant la veuve Marestan à la communauté de Brénod. Il comprend également un arrêt du parlement de Dijon qui oblige la communauté de Brénod à régler au procureur royal François Dessauze 3 271 livres sur les 5 361 livres dues pour les frais et sa rétribution pour le procès qu'il a soutenu contre les chartreux de Meyriat et contre la veuve Marestan.

FF 38 1762-1780

Procédure relative aux litiges qui opposent la communauté de Brénod à celle de Saint-Martin-du-Frêne au sujet d'une coupe de bois réalisée par des habitants de la première, sur un territoire revendiqué par la seconde. Le bois avait été saisi et le dénommé Alexis Goyffon en avait demandé la vente. En 1767, la communauté de Saint-Martin-du-Frêne avait également été assignée par Brénod pour avoir coupé des arbres dans les lieux-dits du Chenevaret et du Teppet. La présence d'un four « à charbon », implanté au lieu-dit aux Fins est également signalée (1762-1780).

FF 39 1762-1770

Procédure opposant les frères Goyffon à la communauté de Brénod pour des arbres abattus illégalement dans un canton de forêt (1762).

Procès entre la communauté de Brénod et le fermier de la corriere de la chartreuse de Meyriat, Louis Carrier, au sujet de la taille (1766-1768).

Procédure lacunaire opposant les communautés de Sonthonnax-la-Montagne et de Leyssard au seigneur de Serrières au sujet des communaux dont le noble est accusé de vouloir s'accaparer la majeure partie (1767).

Procédure lacunaire, constituée de quatre pièces dont une délibération faite par l'assemblée générale de la communauté de Brénod contre Louis Carrier (1768- 1770).

Procédure opposant la communauté de Brénod aux frères Jean et Philibert Massonnet, mais également à Charles Savarin, tous fermiers de la grange de Perouse. Brénod les avaient condamné pour un délit de bois commis au Pré-Goyet. Les chartreux de Meyriat interviennent en faveur de ses fermiers et portent l'affaire devant la table de marbre de Dijon (1768-1770).

Procédure entre la communauté de Brénod et la prieuré de Nantua qui concerne le garde forestier Claude-Joseph Tornery (1769-1770) .

Procès de la communauté de Brénod contre celle de Les Neyrolles pour une coupe litigieuse d'arbres qui avaient été vendus (1773-1781).

FF 40 1774-1790

Procédure opposant la communauté de Brénod à Joseph Cyvoct, ancien capitaine du régiment de Vivarais, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, au

sujet d'une coupe de bois. Celle-ci avait été accordée à Brénod par la maîtrise des eaux et forêts de Belley dans la montagne dite de Florence et dont les arbres à abattre avaient été marqués. Le chevalier veut faire reconnaître sa propriété sur le pré appelé Reculaz et le canton forestier le Miguet. L'affaire est portée à la table de marbre de Dijon. Après diverses enquêtes menées par le maître particulier des eaux et forêts, le martelage effectué en 1773 est jugé conforme et Joseph Cyvoct est condamné à payer les frais de justice. En 1790, l'ancien procureur royal François Dessauze, réclame à Brénod ses honoraires et les avances consenties lors de cette affaire (1774-1790).

FF 41

1777-1789

Procès du dénommé Jantet contre Brénod et portant sur la somme de 137 livres qui seraient dues par la communauté (1777-1780).

Procédure lacunaire concernant la forêt de la montagne du *Migais* dans laquelle plusieurs Brénodiens sont assignés à comparaître devant les officiers de la maîtrise des eaux et forêts de Belley (1778).

Procès de la communauté de Brénod associée à celle de Macconod qui s'opposent à celle de Les Neyrolles au sujet du canton de Montpommier. La première avait reçu de la part de la maîtrise des eaux et forêts de Belley l'autorisation de couper des sapins dans ce canton ce qui est contesté par les habitants de Les Neyrolles (1779-1781).

Procédure lacunaire. Lettre adressée depuis Nantua par le juge Jantet à un avocat du parlement de Dijon et concernant une affaire dont la teneur reste inconnue. Dans sa missive, le magistrat évoque le séjour du dénommé Brulet au domicile du juge de Meyriat qui, au préalable, aurait été logé par le médecin des chartreux de Meyriat. Par ailleurs, le juge enquête sur un chartreux. Le moine aurait dîné dans plusieurs lieux, servis par des domestiques qui, pour le juge de Nantua, ne paraissent pas vouloir dire la vérité (1780).

Procédure lacunaire. Extrait du registre du greffe du bailliage de Bourg-en-Bresse qui concerne une affaire entre d'un côté Michel et François Gillet, horlogers de La Chaux en pays de Gex (sic)¹⁵, et de l'autre Jean Bertet, marchand demeurant à Châtillon-en-Michaille (1780).

Procédure opposant la communauté de Brénod à Georges-Antoine Duvernay, commissaire aux droits seigneuriaux, demeurant au château de Poncin (1780).

Demande d'assignation faite par un créancier de la commune de Brénod qui réclame le paiement de 3 271 livres, 16 sous et 1 denier, somme due pour des frais de procès (1784).

Procès de la communauté de Brénod contre Jean-Baptiste Savarin-Pion, marchand du même lieu et Guy Jacques, également de Brénod, intenté devant le juge de Nantua. L'affaire porte sur l'emprunt fait, au dénommé

15 La Chaux n'est pas une paroisse du Pays de Gex, mais une commune du Canton de Vaud.

Viala, par les deux marchands de la somme de 2 000 livres et ce pour le compte de la communauté et lors de son procès contre le dénommé Marestan. Bien que la somme ait été remboursée, les prêteurs réclament encore 700 livres pour les intérêts (1787-An VI).

Information ouverte par le châtelain de Nantua, Jean-Baptiste Guillot, suite à la plainte de Jean-Claude Colet, fils de feu Guillaume, contre Claude Richerot-Jantet qu'il accuse d'avoir tué son père. Un témoin parle d'un crime perpétré à coups de hache portés à la tête (s.d. [XVIII^e siècle]).

Minute du greffe de la justice de Meyriat qui fait suite à la demande adressée par Marie Recollon qui renonce à la tutelle exercée sur les enfants mineurs de feu Antoine Vernay, de Saint-Jean-sur-Veyle (1789).

Procédure lacunaire. Mémoire sur les difficultés qu'ont le prieur de Nantua et celui de la chartreuse de Meyriat au sujet de la grange de Thomian (s.d. [XVIII^e siècle]).

Compte des crédits faits pour le dénommé Cholier, abbé à Trévoux, pour l'exécution publique du criminel Benoît Bellet (s.d. [XVIII^e siècle]).

Série GG – Cultes, instruction publique, assistance publique

G 1-9 Registres paroissiaux.

1539-1792

- GG 1 Registre des baptêmes de Brénod (1539-1631).
- GG 2 Registre des baptêmes de Brénod (1608-1670).
- GG 3 Registre des baptêmes, mariages et sépultures de Brénod (1671-1684).
- GG 4 Registre des baptêmes, mariages et sépultures de Brénod (1685-1699).
- GG 5 Registre des baptêmes, mariages et sépultures de Brénod (1700-1719).
- GG 6 Registre des baptêmes, mariages et sépultures de Brénod (1720-1742).
- GG 7 Registre des baptêmes, mariages et sépultures de Brénod (1743-1759).
- GG 8 Registre des baptêmes, mariages et sépultures de Brénod (1760-1779).
- GG 9 Registre des baptêmes, mariages et sépultures de Brénod (1780-1792).

GG 10-11 Paroisse de Brénod : chapelles, cure, église paroissiale, luminaire.

1506-1699

G 10 1506-1530

Livre de compte du luminaire de l'église de Brénod (1506-1530).

GG 11 1512-1699

Guillaume Janet et Jean Laurent, de Brénod, reconnaissent devant notaire devoir à Louis Lansard, de Nantua, 75 florins d'or, somme correspondante à différentes créances. Les créanciers avaient notamment avancé les frais dus à un maître qui a réalisé la cloche de l'église avec du nouveau métal (1512).

Compte des maîtres maçons Mathieu Monest, d'Albergement, et Benoît Mermet, de Brenod, pour la construction de la chapelle du Saint-Esprit, érigée dans l'église paroissiale (1526).

Contrat établi entre Jean Laurent et Pierre Goyffon, tous deux de Brénod. Le premier avait fondé une rente perpétuelle de 100 florins au bénéfice de la chapelle du Saint-Esprit afin que soit célébrée pour le salut de son âme une messe annuelle. Comme Pierre Goyffon lui doit 60 florins, il est convenu que celui-ci paiera au recteur de la chapelle une rente annuelle de 3 florins (1547).

Lors de la plantation de bornes de délimitation, à laquelle prennent part les syndics de Brénod, il a également été convenu que l'église du lieu recevrait une bannière neuve d'église ou *confaron*, d'une valeur de 30 florins (s.d. [XVI^e siècle]).

N.B. : acte rédigé sur parchemin original.

Devant notaire, Barthélémy Martel, de Brénod, s'entend avec Benoît Richerot, gendre de Claude Martel Dalphin, afin d'acquitter au recteur de la chapelle du Saint-Esprit la rente qu'il doit et qui s'élève à 10 florins (1552).

N.B. : acte rédigé sur original parchemin, en français moyen.

Quittances délivrées par deux maçons de Champdor pour le paiement par la communauté de Brénod de 13 florins, acompte versé pour les travaux de fenestration à effectuer à l'église de Brénod (1561).

Devant notaire, la communauté de Brénod reconnaît devoir à honorable Pierre Montelliet, de Champdor, 4 quintaux et 25 livres de métal « *reste de cloche* » qu'elle s'engage à payer à « *honnête prix* » (1562-1563).

Pierre Savarin, maréchal-ferrant, et sa femme Pernette, née Pérusset, établissent devant notaire, deux messes anniversaires à célébrer annuellement dans la chapelle du Saint-Esprit -fondée par les syndics-, sise dans l'église du lieu, et qui seront payées par une rente perpétuelle de 30 livres donnant 30 sous de Savoie (1564).

Attestation délivrée par le dénommé Jantet, prêtre de la paroisse de Brénod, stipulant que le village de Macconod fait partie depuis des temps très anciens de cette paroisse (1644).

Les syndics du luminaire de l'église de Brénod amodient pour 6 ans aux Brénodiens Claude Savarin dit Cadet et à Laurent Morel, un pré sis au lieu-dit le Marais pour 21 livres annuelles (1655).

Inventaire des biens et revenus de la cure de Brénod dressé suite à la déclaration du Roi, datant du 5 juillet 1689, et faisant obligation de le faire. Celui-ci précise que l'église paroissiale abrite les chapelles du Saint-Sacrement et du Rosaire, celle dédiée à Saint-Joseph, de même que la chapelle Saint-Pierre et enfin celle du Saint-Esprit (1699).

Fragment de l'inventaire des biens et revenus de la cure dressé dans les années 1700 (s.d. [XVIII^e siècle]).

GG 12-13 Bureau des pauvres et de la « chaire » de Brénod.

1671-1809

GG 12 1671-1809

Cinq contrats notariés où Laurent Savarin dit Pion, charpentier de Brénod, a conclu des rentes avec Antoine Massonnet, tailleur de Brénod, Martin et Jean-François Peloux, de Corcelles, Arnaud Richerot dit Janet, de Brénod, Abraham Savarin, marchand de Corcelles, et enfin avec Jean-Jacques Richerot, notaire royal de Brénod (1671-1679).

Transfert des revenus des rentes établies entre Laurent Savarin dit Pion, charpentier de Brénod, et Jean-François Peloux, de Corcelles, mais également Arnaud Richerot dit Janet, de Brénod, au profit des pauvres et de la prédication de l'église de Brénod (1695-1698).

Les habitants de Brénod choisissent comme procureurs Anthelme Jacquet, Jean-Baptiste Jantet et Jean-Claude Savarin dit Bonhomme, tous du lieu, afin d'exiger les revenus dus pour les rentes de l'aumône constituées par Laurent Savarin dit Pion (1744).

Les procureurs spéciaux de la communauté de Brénod, pour l'administration des rentes constituées en aumône par Laurent Savarin dit Pion, reconnaissent avoir reçu du curé du lieu, Joseph Jantet et de Joseph Griot, marchand-tanneur de Brénod, tous les titres concernant « *les rentes constituées en faveur et pour les prédications des Carêmes, pour l'angélus et l'aumône* » (1744).

Comptes dressés par Joseph Jantet, archiprêtre et curé de Brénod, et par Joseph Griot, marchand-tanneur, pour l'administration de l'aumône des pauvres fondée par Laurent Savarin dit Pion (1744).

Quittance accordée par les frères Roux-Aimard, marchands de Corcelles, à Jean-François Savarin, prêtre et vicaire de Brénod, fondé de pouvoir de Joseph Jantet, archiprêtre et curé de Brénod, qui, après un accord à

l'amiable, ont reçu 176 livres dues par les procureurs des pauvres de Brénod après avoir perdu leur procès contre eux (1745).

Quittance accordée par Joseph Roux-Aimard, de Ferrières, à Corcelles, mais également par Joseph Brunet, de Corcelles, à Jean-François Savarin, prêtre et vicaire de Brénod, qui, après un accord à l'amiable ont reçu 50 livres dues par les procureurs des pauvres de Brénod après avoir perdu leur procès contre eux (1745).

Acte notarié où Jean-Claude Massonnet, laboureur de Brénod, agissant pour les héritiers de feu Joseph Richerot dit Janet fonde une rente de 15 livres en faveur des pauvres (1745).

Acte notarié où Claude-Joseph Pasquier, de Brénod, fonde une rente de 10 livres en faveur des pauvres (1745).

Liasse comprenant divers documents et portant sur la famille Tournery ou encore la rente constituée en 1779, d'un montant de 5 livres, par Jean-Baptiste Savarin dit Pion en faveur des pauvres (1746-1809).

GG 13 1760-1782

Compte arrêté par Jacques Jacquet, vicaire de Charancin, administrateur des biens des pauvres où le religieux est redevable de 214 livres à la communauté de Brénod (1760).

Acte notarié où Joseph Pasquier, tisserand de Brénod, pour solder la part de la fondation d'une rente, établie en 1744, par les héritiers Pasquier, vend à Claude-Joseph Janet, le tiers de celle-ci (1762).

Acte notarié où Claude Laurent, Jean-Louis Martel, François Pasquier, Jean-Baptiste Savarin et Benoît Ravot, tous laboureurs de Brénod, font l'acquisition d'une rente appartenant à la « communauté » des pauvres du lieu et ce pour 23 livres et 9 sous (1764).

Les procureurs spéciaux de la communauté de Brénod reconnaissent devoir à Jacques Jacquet, administrateur des pauvres, la somme de 233 livres, argent avancé pour financer le procès contre Guy Marestan et les frères Goyffon (1766).

Compte des administrateurs des rentes des pauvres et de la chaire de Brénod, approuvé par l'intendant de Bourgogne (1760-1767).

Délibération de la communauté de Brénod où l'assemblée des habitants déchargent les anciens administrateurs des pauvres de leurs comptes et des titres en leurs possessions (1769).

Requête adressée par l'intendant de Bourgogne qui réclame à Pierre-Joseph Jantet et à Claude-François Goyffon, anciens administrateurs des pauvres, de lui remettre leurs comptes (1772).

Acte notarié où François Pasquier, laboureur de Brénod, fonde une rente perpétuelle de 10 livres en faveur des pauvres (1779).

Acte notarié où Anthelme Savarin dit Pion, de Brénod, fonde une rente constituée de 5 livres en faveur des pauvres (1779).

Délibération de la communauté de Brénod établissant comme procureurs Benoît Ravot et Jean-Joseph Tournery « *d'ouïr par-devant le sudélégué de Nantua* » les comptes des anciens administrateurs des pauvres (1782).

GG14 Dîmes de la paroisse de Brénod.

1718-1780

Certificat rédigé par le dénommé Jantet, curé de Brénod, qui atteste posséder, de même que le prieur de Nantua des dîmes sur la grange du Molard de l'Orge, ainsi que dans le Cret André et le Cret Jean Henry, à Daucine, ainsi qu'à la Côte Tomian(1718).

Actes extraits des registres paroissiaux de Brénod, copiés et certifiés par le curé, qui établissent que les chartreux de Meyriat n'ont pas de droit sur la dîme perçue à la grange du Molard de l'Orge. Cette dîme appartient en totalité au prieur de Nantua et au curé de Brénod (1780).

HH – Agriculture, industrie, commerce

HH 1 Épizooties.

1412-1577

Les habitants de la communauté de Brénod adresse une requête au comte de Savoie, Amédée VIII, au sujet des bêtes infectées et malades que les habitants de Champdor et de Corcelles font pâturer avec leurs bêtes saines. Ils supplient le comte d'ordonner à leurs voisins de cesser cet abus. En réponse, Amédée VIII expédie un mandement au châtelain de Rossillon afin de faire cesser cette pratique. Dans le cas contraire, les contrevenants s'exposent à de « formidables » peines (1412).

Devant notaire, les syndics et conseillers de Brénod et de Macconod font établir le procès-verbal de leurs visites effectuées chez plusieurs particuliers afin d'examiner leurs bêtes. Ils attestent qu'ils n'ont constaté « *ni aulcun danger de deche ni auttremalladie contagieuse* » (1577).

II – Documents divers

II 1 s.d. XVIII^e siècle

Inventaire des archives de la communauté de Brénod, réalisé par plusieurs auteurs, qui comprend surtout les titres, les procès, les transactions rédigés entre le XII^e siècle et le XVII^e siècle. Au total, celui-ci recensent 290 actes dont quelques uns datent du XVIII^e siècle avec pour date extrême l'année 1792 (s.d. [XVIII^e siècle]).

II 2-4 Fonds de la chartreuse de Meyriat.

1136-1558

La présence de nombreux documents médiévaux dont les plus anciens sont datés du XII^e siècle s'explique par les nombreux procès qui ont opposé la chartreuse de Meyriat au prieuré de Nantua, mais également à la communauté de Brénod. Il en va de même pour le prieuré de Nantua. La plupart des documents classés ci-dessous faisaient ainsi partie des procédures judiciaires avant d'en être extraits lors de classements précédents.

II 2 1136

Charte de Pierre-Maurice de Montboissier dit Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, dans laquelle le prélat fixe les limites de la chartreuse de Meyriat. Afin d'éviter de futures contestations, le prélat impose aux frères bénédictins du prieuré de Nantua de ne tenir aucun établissement ecclésiastique, ni village, ni habitation et de ne lever aucun droit de dîme¹⁶ (1136).

N.B. : l'ancien sceau de la charte n'est pas présent.

II 3 1144

Concorde entre le prieuré de Nantua et la chartreuse de Meyriat qui s'entendent et confirment la charte de Pierre le Vénérable, de 1136. Sous l'autorité de l'archevêque de Lyon, de Pierre le Vénérable, de l'abbé d'Ambronay, du prieur de la chartreuse de Notre-Dame de Portes et de celui du prieuré bénédictin d'Innimond, il est convenu que les hommes du prieuré de Nantua, habitants à l'intérieur du territoire, placé sous sa

¹⁶ La transcription de cette charte avait été publiée dans l'inventaire d'Octave Morel. Celle-ci avait été précédée d'une autre : M.-C. GUIGUE, *Cartulaire lyonnais*, Lyon, 1885, p. 32-33.

juridiction, ainsi que ceux de Les Neyrolles auront le droit de couper du bois pour le chauffage, mais également pour la construction ou la reconstruction de leurs maisons. La chartreuse de Meyriat devra payer au prieuré de Nantua 300 sous en monnaie de Genève et lui céder un territoire situé à Brenod, hors de la juridiction qu'elle a déjà (1144).

N.B. : l'ancien sceau a disparu, mais subsistent les fils en soie.

II 4 1558-1788

Devant notaire, Pierre-Humbert Goyet, de Brénod, échange avec le prieuré de Meyriat, représenté par son prieur Jean Passard et par son corrier, André Tavin, deux prés, sis au Pré de Joux d'une même contenance soit une seytive et demie (1558).

N.B. : l'acte a été rédigé en français moyen par le notaire.

Extrait d'une pièce de procédure judiciaire lacunaire et donnant une synthèse sommaire, rédigée, en français, des actes de 1136 et 1197 (s.d. [XVII^e siècle]).

Copie de 1780, de la confirmation faite en 1197 par Richard (sic), archevêque de Lyon, aux chartreux de Meyriat de la concession du patronage de la cure de Vieu-d'Izenare¹⁷ (1780).

Copie réalisée en 1788, dans le cadre d'une procédure judiciaire, de deux actes datant l'un de 1433, l'autre de 1307. Dans le premier, Amédée VIII, duc de Savoie, confirme les privilèges accordés le 5 novembre 1157 par Frédéric I^{er} dit Barberousse, empereur du Saint Empire romain germanique qui ratifiait une charte antérieure de l'empereur Conrad III datant de 1142. À cette occasion, la chartreuse de Meyriat avait reçu le droit de justice, haute, moyenne et basse sur toutes ses terres, dans les limites qui sont précisées. Dans le second acte, Amédée V, comte de Savoie, confirmait en 1307 les privilèges octroyés à l'établissement ecclésiastique par les deux empereurs et en accorde de nouveaux. Les chartreux recevaient le droit de chasse et de pêche, celui de commerce, une exemption des péages, de la leude et du ban des vendanges (1788).

N.B. : la pièce comprend également une autre copie, datant de 1658, de la confirmation faite par le duc de Savoie en 1433 du diplôme de l'empereur Frédéric I^{er}, de 1157.

¹⁷ À cette date, Renaud II de Forez, fils du comte de Forez, est archevêque de Lyon et le sera jusqu'en 1226.

II 5 1173-1462

Copie sur papier, datant vraisemblablement du XV^e siècle, d'une charte où Guillaume de Coligny, seigneur de Coligny, restitue aux moines du prieuré de Nantua, des droits indûment perçus à Brénod par les chevaliers de Mérignat et qu'il avait acheté (1222).

Copie sur papier, datant vraisemblablement du XV^e siècle, d'une charte où Guillaume de Coligny, seigneur de Coligny, vend au prieur Humbert III de Mornay, pour le prieuré de Nantua, au prix de 100 livres et 100 sous forts de Lyon, les différentes terres possédées à Brenod et qu'il avait acheté aux chevaliers de Mérignat (1222).

Charte où Humbert de Mareste, prieur de Nantua, vend à Jean Balluche, de Brénod, pour 2 florins d'or, une terre sise à Brénod, au-delà de l'Albarine. Comme seigneur temporel, le prélat avait reçu ce bien par le droit d'échûte, après le décès de Guillet Gaudin (1430).

N.B. : la charte conserve le sceau pendant du prieur, en cire brune.

Afin d'établir le terrier des reconnaissances féodales, pour les terres du territoire de Brénod relevant du prieuré de Nantua, le prieur Humbert de Mareste, confirme le notaire Humbert Bertrand, de Nantua, comme commissaire général et receveur des extentes. Le prélat lui confère toute autorité pour recevoir les hommages, les tailles et autres taxes féodales - servis, cens, mainmortables, *avenariam* -, etc. (1436).

Lettres d'excommunication prononcée par le prieur de Nantua, Humbert de Mareste, juge et commissaire délégué du Saint-Siège, contre Jean Bonin, d'*Oyselle*¹⁸, de la paroisse d'Izenave, suite à la plainte d'Humbert Bertrand, cleric de notaire. Les chapelains et les curés ont reçu l'ordre de publier l'avis de cette excommunication les dimanches et les jours de fêtes. Dans la dernière lettre, rédigée par le prélat, le noble Pierre de Breuil et de Cerdon, châtelain de la cour de Meyriat, reçoit injonction, sous les 6 jours de ramener Jean Bonin dans le giron de l'Église (1447-1448).

N.B. : les quatre lettres sont attachées et scellées par le sceau sous papier du prieur de Nantua.

Copie d'une reconnaissance extraite d'un terrier, établie devant notaire par Guillaume Martel, fils de Pierre, de Brénod, homme lige, taillable et mainmortable du prieuré de Nantua, où il reconnaît tenir en emphytéose un pré (1462).

18 Il s'agit du hameau de Oisselaz, détaché de la commune de Vieu-d'Izenave en 1936 et rattaché à cette date à celle de Maillat.

Copie d'une reconnaissance extraite d'un terrier, établie devant notaire par Pierre Malliard, fils de Pierre, de Brénod, homme lige, taillable et mainmortable du prieuré de Nantua, où il reconnaît tenir en emphytéose un pré (1462).

Copie d'une reconnaissance, établie devant notaire, par François et Étienne Janet-Guy, de Brénod, homme lige, taillable et mainmortable du prieuré de Nantua, où ils reconnaissent tenir en emphytéose des terres et des prés (1462).

Copie d'une reconnaissance, établie devant notaire, par François et Étienne Janet-Guy, de Brénod, homme lige, taillable et mainmortable du prieuré de Nantua, où ils reconnaissent tenir en emphytéose des terres et des prés (1462).

Copie d'une reconnaissance, établie devant notaire, par Guigue Livet, de Brénod, homme lige, taillable et mainmortable du prieuré de Nantua, où il reconnaît tenir en emphytéose un pré (1462).

Copie d'une reconnaissance, établie devant notaire, par Guillaume Livet, de Brénod, homme lige, taillable et mainmortable du prieuré de Nantua, où il reconnaît tenir en emphytéose un pré (1462).

Copie sur papier, datant vraisemblablement du XV^e siècle, d'une charte de 1173 où Humbert, chevalier de la Balme, déclare que Guichard, son frère, avait voulu être inhumé dans le cimetière de Saint-Pierre de Nantua. Les deux, pour le salut de leurs âmes et de ceux de leurs ancêtres, avaient donné aux moines du Prieuré de Nantua ce qu'ils possèdent à Brénod. Humbert, après le décès de son frère, a reçu *intestimonium* une lettre scellée par Guichard de Pontigny, archevêque de Lyon (s.d. XV^e siècle).

II 6 1610-1626

Confession et déclaration faites par les habitants de Brénod au sujet du contrat d'affranchissement qui, en 1608, a été conclu par eux avec André Frémot, archevêque de Bourges et prieur commendataire de Nantua, moyennant le paiement de 1 100 livres. En échange, le prélat doit arrêter le procès qu'il a intenté contre eux (1610).

Quittance accordée par Toussaint Guioc, procureur spécial de l'archevêque de Bourges, prieur commendataire de Nantua, aux habitants de Brénod pour leverement de 1 100 livres (1612).

Nouvelle reconnaissance des habitants de Brénod, au Prieuré de Nantua de toute justice, soit haute, moyenne et basse (1617).

Copie datée de 1780 d'une reconnaissance faite par Étienne Vugier et par Benoit Vugier, son neveu, de Champdor, en leur nom et au nom de celui de Claude Vugier, frère de Benoit, auprès du prieur de Nantua de deux prés, l'un sis au Pré (*Pra*) Monestier et l'autre à la Chanal Roland (1626).

Claude Gorral, cordonnier, reconnaît tenir du prieuré de Nantua une terre au Pré Monestier. Pour celle-ci, il doit annuellement un demi-denier

et un seizième de denier genevois. Cet argent doit être versé à la communauté de Brénod pour être réuni à la somme que celle-ci verse au prieuré de Nantua (1626).

Fragment d'un registre où sont notifiés par feux, les biens et les servis dus à Brénod au prieuré de Nantua (s. d. [XVIII^e siècle]).

II 7 États de Savoie.

1340-1580

II 7 1340

Terrier pour les reconnaissances de fonds et de servis dus au comte de Savoie, Aymon, des tenanciers de Brénod qui disposent en emphytéose des terres sises dans son domaine directe et dont la plupart sont constituées de prés. De nombreux lieux-dits sont mentionnés tels Beauregard, Belvédère, *Essert*, Viviand, Fontaine du Vivier, les Pasquiers, le Marais des Serraz, Plat de Versoux, le Molard du Vivier, etc. (1340).

II 1341

Mandement du comte de Savoie, Aymon, qui fait suite à l'accord trouvé avec la communauté de Brénod. En effet, chacun de ses hommes de plus de 14 ans, devaient lui payer, pour le droit de sauvegarde comtal, 10 sous. Or le châtelain de Lompnes, Hugues de *Boccesello*, lui a signalé que 25 Brénodiens n'avaient pas acquitté cette somme pendant 5 années. En réparation, la communauté paie au comte 45 sous viennois. En outre, pour les 200 seytures de prés qu'elle tient en emphytéose du domaine du comte Brénod devait lui acquitter annuellement 18 boisseaux d'avoine. Cependant, son aïeul le comte Philippe I^{er}, avait cédé cette redevance féodale à Jean, seigneur de Fromentes. Puis, pendant près de 40 années, cette redevance n'avait pas été payée (1341).

N.B. : parchemin original avec un sceau secret, dégradé, en cire rouge, posé sur queue simple.

II 9 1465-1496

Le duc de Savoie, Amédée IX, ordonne à ses châtelains de Châteauneuf, de Châtillon-en-Michaille, de Montréal, de Saint-Rambert-en-Bugey, de Saint-Germain, à Ambérieu-en-Bugey, à Saint-Sorlin-en-Bugey, de ne pas molester, ni emprisonner les hommes du prieuré de Nantua. À cause de la « stérilité » de la terre, ces derniers sont en effet obligés de fréquenter les marchés des châtelainies susnommées où ils ont fait l'objet de « molestations » continues (1465).

Blanche de Montferrat, duchesse de Savoie, tutrice de son fils Charles II, duc de Savoie, établit un contrat d'albergement en faveur Amédée de Poissact, pour une terre située sous Macconod. Des panonceaux ducaux seront placés sur celle-ci afin de marquer la sauvegarde accordée par le pouvoir ducal (1493).

N.B. : parchemin original conservant le sceau sous papier, sur queue simple, de la maison de Savoie.

Devant notaire, Pierre Baluche, en son nom et celui de la communauté de Brénod d'une part, et d'autre part Catherin Mort, lieutenant, pour le noble Jean de Châteaumartin, châtelain de Châteauneuf, s'engage lors de leur rencontre à Petit-Albergement à trouver un compromis (1496).

II 10 1499

Compilation de divers actes relatifs principalement au bornage, soit à la délimitation des juridictions entre la châtellenie de Châteauneuf et le prieuré de Nantua. Le premier acte débute par la reconnaissance faite le 26 mai 1499, par les habitants de Brénod, du servis annuel, de 2 livres de cire, dû au duc de Savoie pour le droit de nomination d'un bandier devant garder des bois, à condition qu'il prête serment au châtelain de châteauneuf. Le rouleau-parchemin comprend également les plaintes formulées par le prieur de Nantua contre les limites établies par le vicechâtelain. En 1491, une commission avait été constituée par Blanche de Montferrat, duchesse de Savoie, tutrice de son fils Charles II, duc de Savoie, et Philippe de Savoie, comte de Bresse, afin de régler le litige et désigner les limites où planter les bornes. En 1492, après le travail de bornage sont données officiellement les limites constituées par le Molard de l'Orge, la Combe de Foug, les vieux murs de Meyriat, le haut de Montpelet, près de l'Orme, *Beydi*, au haut du prés dePoizat vers le Pont blanc, la roche derrière *Loz Chennez*, Curabot et Haute Merboire. Quelques réclamations et rectifications de bornes suivront et sont aussi mentionnées. Est également inséré le contrat d'albergement établi par la duchesse de Savoie en faveur d'Amédée de Poissact, d'une terre située sous Macconod ou encore le procès-verbal des commissaires ayant posé les panonceaux de la sauvegarde avec les armes du duc de Savoie (1499).

N.B. : rouleau parchemin constitué de 15 peaux, mesurant au total 6 m. pour une largeur moyenne de 24 à 25 cm.

II 11 1500-1580

Lettre du duc de Savoie, Philibert II, qui confirme à Amédée de Poissact le contrat d'albergement conclu par Blanche de Montferrat, en 1493, de la terre située sous Macconod (1500).

N.B. : le sceau sous papier est absent. La lettre comprend également une copie du contrat d'albergement conclu en 1493.

Mémoire pour la communauté de Brénod dans lequel les confins portés dans « l'albergeage » de 1548, conclu avec le duc de Savoie, sont à nouveau précisés (s.d. [XVI^e siècle]).

Reconnaissance passée par la communauté de Corcelles, d'un servis de 5 livres de cire à payer annuellement au duc de Savoie. Cet acte fait suite au contrat d'albergement établi en 1432 entre la même communauté et Amédée VIII, duc de Savoie, pour une montagne sise à Brénod (1536).

N.B. : la copie d'une reconnaissance faite en faveur du marquis de Valromey, en 1479, est également intégrée à cet acte.

Mandement de la Chambre des comptes de Savoie pour extraire le bois qui a été coupé dans les montagne de Montréal, de Meyriat et d'autres lieux destinés à la « fabrique » et à la réparation de Pont-d'Ain et d'autres localités (1580).

II 12-14 Châtellenie et curialité de Nantua.

1502-1788

II 12 1502-1768

Procès-verbal concernant une personne pauvre, à l'identité inconnue, retrouvée morte, noyée au lieu-dit des Lots, à Brénod, et dont les syndics du lieu sont allés constater le décès. Au nom des officiers de Nantua, le notaire a quant à lui inspecté le corps (1502).

Devant notaire, les syndics de Brénod dressent un procès-verbal pour enregistrer le témoignage d'Humbert Richerot qui dénonce le cabaretier de Brénod, François Savarin qu'il accuse de vendre le vin 8 deniers alors que le prix a été fixé à 6. Dans un second acte, le curial de Nantua donne quittance aux syndics de Brénod pour le paiement de 28 florins. Enfin, un troisième acte concerne la saisie faite à Barthélémy Lombard d'une vache (1510).

Compte-rendu de la visite du châtelain, accompagné du curial de Nantua, qui ont inspecté les limites de la châtellenie de Nantua marquées par des bornes constituées de pierres de taille ou de croix de bois dont certaines portent encore les armes du duc de Savoie. Lorsque des croix étaient absentes, le châtelain en a fait installer de nouvelles par son sergent (1680).

Procès-verbal du curial de Nantua, en inspection dans les cabarets de Brénod, afin de rappeler diverses interdictions comme celle de vendre du vin lors des offices religieux. L'officier a ainsi pu constater, dans l'établissement de Charles Savarin dit Pion, des fraudes concernant la contenance des pots et des bouteilles de vin servis aux clients (1722).

Procès-verbal de plusieurs enchères organisées par le curial de Nantua et concernant la saisie des biens de plusieurs Brénodiens (1722).

Procès-verbal dressé par le châtelain et le curial de Nantua, d'après la déclaration faite par les bandiers assermentés qui incriminent plusieurs Brénodiens d'avoir fait paître leurs bêtes dans le pré dit Jantet et ce avant la « prise » (1728).

Procès-verbal dressé par le curial de Nantua, Jean-Baptiste Guillot, au sujet de la vente de plusieurs têtes de bétail mais qui n'ont pu être vendus faute de représentation lors de la durée de la tenue du banc (1729).

Inventaire *post mortem* dressé par le curial de Nantua des meubles et des effets personnels se trouvant dans la demeure de Jean-Claude Dupasquier (1730).

Jean-Baptiste Martel dit Jantet, tanneur de Brénod, par le biais de son procureur a fait demander au sergent de justice de Nantua de réclamer à François Tournier-Billion, de Brénod, 234 livres dues qui a fini par procéder à la saisie de biens dans sa maison et fonds (1731).

Demande faite, par le marchand de Brénod, Humbert Torney, au châtelain de Nantua de procéder à la vente aux enchères du foin, de la paille et du grain saisis à Pierre-Joseph Richerot (1732).

Procès-verbal du châtelain et du curial de Nantua qui ont effectué leur inspection lors de la vogue de Brénod et se sont rendus dans les cabarets du lieu. Ils sont entrés dans celui de Laurent Savarin-Bonhomme et ont constaté des fraudes concernant la contenance des pots et des bouteilles de vin servis aux clients (1734).

Inventaire sommaire des effets de Charles Lainé dit Chardeyron, tailleur d'habitant de Brénod, et vente aux enchères de ceux-ci (1734-1768).

II 13 1741-1760

Divers actes concernant la tutelle de Marie-Cécile Savarin-Bonhomme, exercée par Philiberte Bouchon, qui souhaite, entre autres, amodier la pension et « l'entretien » de celle-ci (1741).

Procès-verbal du curial de Nantua concernant la levée du corps de Michel Tornery, « granger » de Brénod, décédé (1748).

Déclaration de grossesse faite auprès du châtelain par Marie, fille de François Tournier-Billon, tailleur d'habit, demeurant à Brénod (1752).

Inventaire *post mortem* dressé par le curial de Nantua des meubles et des effets personnels se trouvant dans la demeure de Jean-Claude Massonnet, laboureur de Brénod (1752).

Divers procès-verbaux dressés par le curial de Nantua et concernant le décès du curé de Brénod pour la levée du corps, la pose, puis le retrait des scellés qui avaient mis sur les titres de la cure (1753).

Les syndics de Brénod se plaignent auprès du juge de Nantua que plusieurs particuliers ont agrandi leurs terres sur les chemins communaux. Le curial est dépêché pour régler ce problème et s'en

suivent plusieurs procédures contre Jean-Baptiste Pasquier, de Ferrières, qui a fait construire un mur sur le chemin de Brénod qui va à Corcelles, empêchant le passage de chariots ; contre Anthelme Jacquet, cordonnier de Brénod, qui avec de la terre a agrandi sa parcelle au détriment d'un chemin (1755).

Procédure lacunaire. À la requête de Joseph Griot, journalier de Brénod, le châtelain de Nantua, par le biais de son sergent, envoie des demandes de comparution à plusieurs Brénodiens (1756).

Déclaration faite par Marie-Jeanne, fille de Jean Julliard, de Lélex, qui l'assiste, du décès de Rolland, fils de Rolland Grevard, son époux (1757).

Nomination devant le châtelain de Nantua et du curial du tuteur de Marie-Laurence, pupille de Claude-Joseph Nantet (1760).

Le sergent de Nantua, en vertu d'une décision de justice prise en faveur de Jacques Jacquet, prêtre de Brénod, et de Guy Jacquet, marchand du même lieu, enfants et héritiers d'Anthelme Jacquet, saisit des terres à Jean-Baptiste Clerc, corroyeur de Brénod (1760).

Actes divers concernant le décès du laboureur de Brénod, Claude Balet, dont le fils Joseph, charpentier, avait déclaré la mort. La pose des scellés par le curial sur ses biens avait été retardée à cause « de grandes quantités » de neige (1760).

Inventaire *post mortem* établi par le curial de Nantua des meubles et des effets personnels de Crépin Billon (1760).

II 14 1764-1788

Inventaire *post mortem* établi par le curial de Nantua, à la demande de Bruno Auger, bourgeois de Lagnieu, des meubles et des effets de son père, Jean-Baptiste, bourgeois de Saint-Rambert-en-Bugey, qui se trouvent dans une chambre sise dans la maison d'un domaine qu'il louait. Via leur curateur et grâce à l'ordonnance rendue par le juge du marquisat de Saint-Rambert-en-Bugey, Bruno et son frère Gaspard sollicitent le curial afin de faire vendre les biens de leur père (1764).

Le châtelain de Nantua doit valider la demande d'amodiation des biens de feu Jean-Baptiste Tournier-Billon, par le tuteur de son héritier François (1765).

Informé, au mois du décembre 1767, du décès de Thomas Savarin-Marestan, charpentier de Brenod, le curial de Nantua se déplace à Brénod pour poser les scellés. Quelques jours plus tard, au début du mois de janvier de l'année suivante est dressé l'inventaire *post mortem* des biens du défunt (1767-1768).

Le curial de Nantua, Clément-Marie Colletta, dresse un procès-verbal au sujet de l'opposition faite par les héritiers de feu Marie-Victor Savarin, de Brénod, d'apposer les scellés nécessaires à l'établissement de l'inventaire des biens de la défunte (1770).

Actes divers émanant du châtelain et du curial de Nantua et concernant la succession de Martin Martel, de Brénod (1773).

Procès-verbal du châtelain et du curial de Nantua dressé pour la coupe illégale d'arbres, notamment des sapins, faite au bas de la montagne dite Crenailat par Jean-Baptiste Clerc, corroyeur de Brénod (1773).

Inventaire *post mortem* dressé par le curial de Nantua, des meubles et des effets personnels se trouvant dans le logement de Pierre Richerot, journalier de Brénod (1777).

Inventaire *post mortem* dressé par le curial de Nantua, des meubles et des effets personnels de François Martel-Theveniau, de Brénod (1781).

Inventaire *post mortem* dressé par le curial de Nantua, des meubles et des effets personnels présents dans la maison de Marie Guy, de Brénod (1788).

Procédure du curial de Nantua, tenue sur la place publique de Brénod, concernant la tutelle de Pierre-Marie Goyffon, fille pupille de feu Claude-François Goyffon, laboureur de Brénod, déclenchée par son tuteur Claude-Pierre Goyffon, également laboureur du même lieu (1788).

Note de frais du châtelain de Nantua pour sa participation à la nomination d'une tutelle (s.d. [XVIII^e siècle]).

Liste de biens apparemment vendus au cours d'une vente aux enchères (s.d. [XVIII^e siècle]).

II 15-18 Contrats et transactions entre particuliers.

1368-1789

II 15 1368-1505

Acte notarié pour une terre vendue au prix de 6 florins d'or (1368).

N.B. : le parchemin est très dégradé et en partie illisible. Quelques vers de poésie ont été ajoutés, au XV^e siècle, au recto.

Devant notaire, Clément Savier, bourgeois de Genève, habitant Corcelles, procureur de son père Antoine, du même lieu et lui aussi bourgeois, donne quitus à Pierre Ravot, Barthélémy Leynet, Barthélémy Tournier, Pierre Savarin et Pierre Malliard, tous de Brénod, qui lui ont payé 17 écus d'or pour l'acquisition d'un pré sis au lieu-dit de Lancieu. Deux florins ont également été versés à l'official de Genève (1460).

N.B. : l'acte ayant été expédié en plusieurs exemplaires par le notaire, deux autres parchemins sont également conservés.

Testament rédigé devant notaire par le noble Pierre de Muris, de la paroisse de Saint-Christophe¹⁹ (1471).

19 Ce parchemin avait été utilisé lors d'une procédure judiciaire intentée par la communauté de Brénod. Quant à l'ancienne paroisse de Saint-Christophe, elle fait aujourd'hui partie de la commune du Relevant.

Jean Laurent, de Brénod, et Barthélémy Eve, du même lieu, reconnaissent devant notaire devoir à Oddinet Joly dit Poulailier, marchand de Bourg-en-Bresse, 23 florins et 9 gros en monnaie de Savoie pour la vente de *metelli* (1480).

Quittance donnée par l'abbé du prieuré de Nantua, Pierre de la Forest, également administrateur de son propre patrimoine, pour 60 florins soldés par plusieurs habitants de Brénod (1490).

Devant notaire, Claude Jomard, de Fitignieu, reconnaît avoir reçu 15 florins de Pierre Guy, de Brénod (1493).

Jean Martin donne quitus à Jean Humbert pour les 6 gros qu'il lui a été remis et qui étaient dus par deux autres individus (1497).

Acte notarié pour la vente d'une vigne, cédée par Hubert Charrat à Jean de Rivière, bourgeois (1505)²⁰.

II 16 1512-1607

Devant notaire, Jean Lainé et Hugues Savarin dit Guigon, de Brénod, se constituent comme fidéjusseurs de Claude Viniand dit Livet, pour un contrat d'albergement (1512).

Confirmations des obligations pécuniaires dues par différentes personnes à Claude Minet, prêtre de Champdor, qui transfère les créances à Claude Livrat pour le compte d'André Savarin, de Brénod (1562).

Reconnaissance faite par Polycarpe Leynel, de Macconod, au baron Hugues Michaud, seigneur de Corcelles, pour les prés qu'il tient de lui, en emphytéose, au marais de la Serraz, au Jorat et au Vivier. Cet acte avait été copié dans le terrier de la baronnie de Corcelles (1565).

Inventaire des biens, des meubles et des propriétés légués par feu Jacques Richerot dit Jannet à son fils Louis, âgé de 14 ans (1594).

Extrait du testament de Grand-Claude Savarin, de Brénod, où il fonde un bénéfice de 15 sous pour une grande messe annuelle à célébrer au grand autel de la vierge (1597).

Fragment d'une succession patrimoniale entre les membres de la famille Martel, de Brénod (s.d. [XVI^e siècle]).

Acte notarié où Pierre Jacquet, bourgeois de Nantua, vend à Claude Balluche, de Brénod, deux terres sises dans cette localité. Ces biens avaient été saisis pour les dettes dues en 1589 et 1590 au bourgeois par Philibert Jannet et par Claude Savarin dit Bonhomme, tous deux de Brénod (1604).

Acte notarié où Claude Savarin dit Marestan, de Brénod, vend à Claude Morel, de la même localité, un pré situé au lieu-dit Sous la Côte, pour 8 livres tournois, à charge pour l'acquéreur de payer les servis à la chartreuse de Meyriat (1607).

20 Pour rappel, ce parchemin qui a été restauré, formait la couverture du compte de syndic de Louis Richerot-Demont datant de 1577. Pour cette raison, celui-ci avait été partiellement retaillé, ce qui explique certaines lacunes.

Quittance délivrée par Claude Savarin, marchand, à huit particuliers dont le châtelain de Michaille, Pierre Passerat, qui ont payé 75 livres sur les 200 écus dus au noble Claude Frémot (1612).

Acte notarié où Claude Chastron, prêtre, pour lui et pour son cousin Claude Chastron, vend à Jean-Pierre Savarin dit Guigues, de Brénod, pour 80 livres et un quarteron de froment, une maison située à Brénod qui comporte trois « membres » (1619).

Contrat de vente, conclu devant notaire, par Jeanne et Henriette, fille de feu Jean Savarin dit Guigon, et respectivement épouse de Claude et de Benoit Massonnet, ce dernier officiant comme tailleur d'habits, tous de Brénod, avec François Bolliet, du même lieu, qui leur achète une maison avec courtil, sis à Brénod (1626).

Devant notaire, les héritiers de Roman Morel, de Brénod, à savoir Jean, Gaspard et Laurent s'accordent pour se partager les biens de leur père, décédé quelques années plus tôt. Les terres sont situées au Pré de Joux, à la Corne, à la Combe, à la Graffonnière, aux Communailles et à la Combe Marchon (1626).

Acte notarié où les frères Claude-Benoit et Louis Massonnet, fils de Pierre, tous de Brénod, vendent à Barthélémy, à Claude-François et à Jean-Claude Marron, la moitié d'un chosal de maison, sis dans la même localité, ainsi qu'un journal de terre situé au Pré de Joux, le tout pour 3 livres et 12 sous (1628).

Devant notaire, le curé de Brénod, Laurent Jantet, en reconnaissance des services et de l'assistance prodigués par son cousin, Jean-Pierre Jantet, docteur en droit et juge pour les terres du prieuré de Nantua, lui donne plusieurs biens sis au lieu-dit *Boguille*, en Michaille²¹, dont une vigne avec son cellier comprenant des tonneaux et des cuves, etc. (1640).

Testament de Claude, fille de Félix Richerot dit Malivert, de Brénod, en présence du curé du lieu et du prêtre qui, à défaut de la présence d'un notaire, a enregistré ses dernières volontés (1648).

Règlement du testament et de la succession de Laurent Jantet. L'ancien prêtre de Brénod avait légué à son successeur, également recteur de la chapelle de la confrérie du Saint-Sacrement de l'autel érigée dans l'église, la somme de 210 livres. Pour des créances laissées par Claude Jantet, ses héritiers dont Jean-François Béatrice, de Corcelles, trouvent un accord avec Claude-Bernard Maurice, prêtre de Brénod (1652).

Contrat de partage entre Nicolas et Claude Jantet, frères et cordonniers de Brénod, pour différentes terres (1664).

Contrat de partage entre les héritiers de Roman Morel et ses fils (1669).

Testament de Laurent Savarin dit Pion, charpentier de Brénod, où dans une clause il fonde une rente perpétuelle pour l'entretien d'une lampe

21 Lieu-dit de Bogues, à Surjoux.

ardente sise devant le Saint-Sacrement qui est dans l'église de Brénod (1670).

II 18 1690-1789

Quittance définitive accordée par Claude Carron, maître chirurgien, habitant Torcieu, à Claude Vincent, laboureur de Corcelles pour 500 livres (1690).

Actes nombreux et divers concernant la famille Savarin et faisant partie de la succession d'un membre décédé, curé de Charancin. Plusieurs actes concernant des transactions sur des maisons, des quittances de dettes de diverses personnes, le paiement de fermage, la vente de bétail, des rentes constituées, un inventaire des « papiers » de la famille Richerot, etc. (1705-1789).

Contrat de partage conclu entre les différents héritiers des biens de Benoit Danthon, de Corcelles (1713).

Le 28 décembre a été convenu entre Jean-Baptiste Jeantin, de Brénod, et Pierre Romestant que ce dernier viendrait s'installer à Brénod pour produire différents types de clous : pour les charriots, pour les chevaux, pour les souliers et le bois, mais également des broquettes dont le prix par milliers produits est fixé. De son côté, le Brénodien s'engage à fournir le fer et le charbon, mais également les outils et un employé qui devra actionner le soufflet (1726).

Les tuteurs des enfants pupilles de Joseph Richerot-Janet demandent aux notaires de procéder à la vente aux enchères des biens du défunt (1731).

Testament de Joseph Pasquier, curé de Géovreissiat, où il instaure Antoine Pasquier comme son héritier universel et fait, entre autres, dons aux pauvres de 30 livres (1733).

Testament de Jeanne-Marie Lainé dit Chardeyron, de Brénod, qui, entre autres, fonde à perpétuité une messe à célébrer à l'autel Notre-Dame du Rosaire, etc. (1734).

Testament de Joseph Girod, marchand-tanneur de Brénod, où il stipule vouloir être enterré dans la chapelle de Saint-Joseph, dans le tombeau de sa famille, etc. (1742).

Minute de Claude-Philibert Montenad, avocat au parlement et domicilié à Bagé, qui demande à Claude Belleveras, marchand de Chevroux, d'être sa caution pour la somme principale portée en justice contre Benoît Billoud, de Chevroux, pour le prix de la vente de deux bœufs dont le juriste se porte ainsi garant (1770).

Extrait d'un acte notarié concernant Benoîte Goullioux, veuve en seconde noce d'Antoine Pierre, journalier de Sonthonnax-la-Montagne (1775).

Comptes arrêtés entre mademoiselle Rigaud et le dénommé Champion de Nansouly qui reconnaît avoir reçu au total 2 524 livres et 17 sous. De son côté, il lui doit 6 pièces de vin, soit un volume de 3 queues²² (1784). Diverses créances dues par le noble Quison pour la réalisation de travaux. Est également joint le contrat des ouvrages devant être réalisés par le dénommé Bouchartal qui devra, entre autres, aménager une terrasse sise près d'une chapelle privée (s.d. [XVIII^e siècle]).

II 19-23 Terriers pour les reconnaissances féodales des tenanciers.

1429-1718

II 19 1429

Terrier pour les reconnaissances de fonds et de servis dus pour la maison-forte de Réous à Claude de Saix, seigneur de Rivoire, du Plantey, de Reous, de Ressins, de Banains et de la Poype-de-Chalours, par des habitants de Brénod. Ces terres, constituées majoritairement de prés, relevaient du fief direct du seigneur de Corcelles. De nombreux lieux-dits sont indiqués tels Beauregard, Belvédère, Cernay, Joret, marais de la Roche, marais du Versoux, les Serraz, Vivier, etc. (1429).

N.B. : rouleau en parchemin constitué de 5 peaux, mesurant au total 2,34 m. de long et 49 cm de largeur.

II 20 1437

Reconnaissances de tenanciers faite en faveur de Jacques de Mouxy, prieur de Talassieu, pour les terres et les maisons qu'ils tenaient en emphytéose de lui dans la paroisse de Brénod dans différents lieux-dits, au Moulin, aux Champs, etc. Selon une ancienne coutume, les différents propriétaires sont exemptés de lods et ventes (1437).

N.B. : le terrier constitue un rouleau parchemin de 4,08 m comprenant plusieurs peaux.

II 21 1452

Terrier pour les reconnaissances de fonds et de servis dus pour la maison-forte de Réous à Jean de Saix, seigneur de Rivoire, du Plantey, de Reous, de Ressins, de Banains et de la Poype-de-Chalours, par les habitants de Brénod et par la communauté du lieu qui doit 18 boisseaux d'avoine. Ces terres, constituées surtout de prés, relevaient du fief direct du seigneur de Corcelles. De nombreux lieux-dits sont enfin mentionnés (1452).

22 Une queue était un récipient de forme sphérique, servant à contenir des liquides dont du vin. Ces synonymes sont la futaille, le tonneau ou encore le fût.

N.B. : rouleau en parchemin constitué de deux peaux, mesurant au total 0,995 m. de long et 62 cm de largeur.

II 22 1452

Terrier pour les reconnaissances de fonds et de servis dus pour la maison-forte de Réous à Jean de Saix, seigneur de Rivoire, du Plantey, de Reous, de Ressins, de Banains et de la Poype-de-Chalours, par des habitants de Corcelle, de Ferrières, de Macconod et de Petit-Albergement. Les terres sont majoritairement constitués de prés et relevaient du fief direct du seigneur de Corcelles. De nombreux lieux-dits sont mentionnés tels Gacogne, Jorat, *Maccommoz*, Pra de la Cua, la *Morva*, Cret Charnier, etc.

N.B. : rouleau en parchemin constitué de trois peaux, mesurant un total de 1,855 m. de long et 62 cm de largeur.

II 23 1718

Copie réalisée en 1718 d'une reconnaissance, établie en 1615, par la communauté de Petit-Albergement à Honoré Durfé, seigneur de Valromey au sujet des droits d'usage dans les forêts. On y apprend, entre autres, que cette localité comptait en 1497 65 feux, soit environ un peu plus de 300 habitants (1718).

II 24 Divers.

1620-1772

Étienne Bergognion, curé de Revonnas, livre une attestation à Barthélémy, fils de Roman Morel, de Brénod, que son père est bien décédé. Celui-ci était arrivé le 14 mars dans cette paroisse et, malade, il a été assisté « à l'heure de son trépas » avant d'être inhumé au cimetière de l'église paroissiale de Brénod (1620).

Information ouverte avec audition de témoins par le greffier de l'officialité de Genève sur la dispense du quatrième degré de parenté obtenue par Pierre Morel et Anthelmette Morel (1669).

Lettre sous forme de quittance du dénommé Bouveroz reconnaissant que les dénommés Billier et Berliner ont payé 240 livres pour le bois livré et ayant servi à réparer des ponts situés sur la route de Ponte-de-Veyle (1772).